

Siège Social

SYVEDAC

9, rue Francis de Pressensé

14460 COLOMBELLES

Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 26 novembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le mardi trois décembre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 73

Nombre de membres présents : 45

Etaient présents :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : Mme BARILLON - Mme BONAMY - M. BOURGUIGNON - M. DEGOULET - M. DESVAGES - M. DUTHILLEUL - M. FLAUST - M. GUENNOC - M. GUIDI - M. JOBEY - Mme LAMY - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. MATA - M. POTTIER - M. PRIEUX - M. ROBERT - Mme SASSIER - M. VINCENT.

↳ Délégués suppléants : M. DAOUT - Mme LEFEVRE - M. VARIN.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. COOL - M. DESHAYES - M. GALLIER - M. GILAIN - M. GUILLOT - M. Alain MARIE - M. TISSIER - M. VIGAN - Mme WASSNER.

↳ Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégués titulaires : M. DELAHAYE - M. GAUQUELIN - M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - Mme DUBOS - M. GERMAIN - Mme GRANA - M. PAZ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20241203-20241203_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception Syvedac préfet : 09/12/2024
Affichage Syvedac préfet : 09/12/2024
Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité Francis de Pressensé 14460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org

 www.syvedac.org



⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. MAUGER.

↳ Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

↳ Délégués titulaires : Mme FIEFFÉ - M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. ADAM - M. BERNARD - Mme COUE DA SILVA - M. LANDEMAINE - M. LE LAN - M. LIZORET - M. LOUVEL - M. MARIE - M. MONTONI - M RAVENEL - M. WILLAUME.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE - M. LOUIS - Mme REVERT.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégué titulaire : M. BOSSARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégué titulaire : Mme LELIEVRE.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

↳ Délégué titulaire : M. GOBÉ.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

↳ Délégués titulaires : M. BAIL - M. COUTANCEAU - Mme DIOUF - M. ESCACH - Mme FIQUET - M. GOBERT - M. LANGLOIS - M. LESELLIER - M. SÉRÉE - Mme THOMAS.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - Mme A. LAMY - M. RZEPECKI.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

↳ Délégué titulaire : M. DUPONT-FEDERICI.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

↳ Délégué titulaire : M. HILBÉ.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

014-251402681-20241203-20241203_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

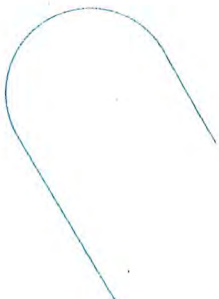
Affichage : 09/12/2024
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Pour l'autorité compétente Préfecture 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org



www.syvedac.org



Comité syndical du mardi 3 décembre 2024

III. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Il convient d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 8 octobre 2024 et de prendre la délibération ci-dessous ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 8 octobre 2024 annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 8 octobre 2024.

Pour extrait conforme



Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241203-20241203_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241203-20241203_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



La séance est ouverte à 18h00.

M. le Président : "Bonsoir mes chers collègues, nous avons le quorum nous pouvons commencer la séance."

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

M. le Président : "J'ouvre donc la séance par la désignation d'un Secrétaire de séance et je remercie Mme Brigitte BARILLON qui a accepté ce rôle. Je déclare la séance ouverte."

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 11 JUIN 2024.

M. le Président : "Je soumetts à votre vote le Procès-Verbal de la séance du 11 juin 2024. Avez-vous des remarques, des suggestions, des amendements ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie."

III. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DU SYVEDAC EN VERTU DE LA DELEGATION DU COMITE SYNDICAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

M. le Président : "Comme lors de chaque réunion, je vous rends compte des décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de la délégation que le Comité syndical m'a consentie le 8 septembre 2020."

3) Décision n°2024/10 – SPL NORMANTRI – Equipement du centre de tri – Garanties d'emprunts relatifs au financement de la réalisation de la réalisation d'un centre de tri interdépartemental sur la commune de Colombelles

M. le Président : "Pour mémoire, le SYVEDAC a accordé en mars 2024 une garantie d'emprunt de 2 857 k€ et une cession de créance de 497,8 k€ pour le prêt de 15M€ souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignation, prêt relatif à l'achat et l'aménagement du terrain.

Pour les deux prêts suivants, la SPL a sollicité le SYVEDAC pour deux nouvelles garanties d'emprunts à hauteur de 2 381 k€ et 1 428 k€ pour les prêts relatifs aux équipements industriels.

Prêts NORMANTRI	Objet	Garantie	Cession de créance
Mars 2024 15M€ Cdc	Achat et aménagement du terrain, construction des bâtiments, VRD	50% par l'ensemble des actionnaires Soit 7,5M€ garantie à hauteur de 38,10% par le SYVEDAC (2 857 500€) (Décision n°2024/05)	50% • 11,65% SEROC • 38,35% SYVEDAC
A venir 12,5M€ Cdc	Équipements industriels	50% par l'ensemble des actionnaires Soit 6,25 M€ garantie à hauteur de 38,10% par le SYVEDAC (2 380 795,90 €)	30 % cession de créance par les 11 autres actionnaires
A venir 7,5M€ Arkea	Équipements industriels	50% par l'ensemble des actionnaires Soit 3,75 M€ garantie à hauteur de 38,10% par le SYVEDAC (1 428 477,54€)	/

Ces garanties d'emprunts sont totalement liées au pourcentage que nous avons dans la SPL, puisque nous sommes actionnaires, comme pour une Société Anonyme, et qu'avec l'arrivée de Lisieux-Normandie et prochainement celle de Falaise et de Val-ès-Dunes, notre part dans le capital grandit."

PROCES VERBAL



Décision n°2024/11 – ELCIMAL ENVIRONNEMENT – Assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique, fiscale et financière pour la construction d'une 3ème ligne de génération à l'UVE du SYVEDAC.

M. le Président : "Nous avons lancé une consultation, pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique, fiscale et financière pour la construction d'une 3ème ligne de génération à l'UVE du SYVEDAC ».

Je vous rappelle que cette AMO sera payée en partie ensuite par le SEROC.

Nous avons reçu quatre offres des sociétés ARTELIA, SETEC ENERGIE, TRIDENT SERVICE et ELCIMAL ENVIRONNEMENT, cette dernière ayant été retenue pour un coût global du marché de 247 795 € HT, à mettre en relation avec le coût de l'équipement évalué aujourd'hui à environ 100 millions d'euros, auquel s'ajoute un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximal de 300 000 € pour la réalisation de missions transversales, pour les marchés d'études et autres prestations intellectuelles, la géotechnique, etc.

ELCIMAL Environnement a répondu à l'appel d'offres en tant que mandataire et spécialiste sur les prestations techniques, en groupement conjoint non solidaire avec les co-traitants suivants :

- Cabinet RAVETTO ASSOCIES – prestations juridiques ;
- ECOSFERES – prestations financières ;
- CITES PLUME – prestations communication.

Nous avons vraiment voulu retenir une équipe pluridisciplinaire pour nous assister sur ce projet."

5) Décision n°2024/13 – LA CHIFFO – Location de kits de couches lavables et ateliers pour promouvoir la pratique.

M. le Président : " Je laisse Marc LECERF présenter ce dossier."

M. LECERF : "Merci, Président.

Précédemment, nous avons conclu un contrat avec la régie du Chemin-Vert. Ce dispositif met à la disposition des parents des kits de couches lavables pendant une durée d'un mois. A la suite de ce mois de prêt, les parents peuvent faire le choix de prolonger la location ou acquérir un kit de couches lavables.

Comme vous le savez, la régie du Chemin-Vert a changé de locaux et ses nouveaux locaux n'ont pas permis que l'activité blanchisserie soit poursuivie. La prestation s'est donc interrompue pendant quelques mois et des contacts avec LA CHIFFO ont permis aujourd'hui la poursuite de cette prestation.

Le nouveau contrat a été souscrit au 1er juin 2024 pour une durée de deux ans, avec la possibilité de le prolonger de deux fois un an, soit une durée totale potentielle de 4 ans, jusqu'au 31 mai 2028.

LA CHIFFO assure la gestion des prêts des couches lavables, le contingent de couches appartenant au SYVEDAC ; ce prêt auprès des foyers est pour une durée d'un mois. Le lavage des couches est réalisé en fin de période de prêt, et en parallèle, LA CHIFFO assure des animations d'ateliers de sensibilisation aux vertus de cette pratique.

Bien évidemment, cette prestation est rémunérée, comme elle l'était antérieurement avec la régie du Chemin-Vert, 15 € HT par kit prêt et 24 € par heure d'animation, rémunération de LA CHIFFO par le SYVEDAC.

A noter que 53 familles se sont engagées et ont testé les couches lavables depuis 2020. Bien évidemment, 2020, il y a eu des difficultés de démarrage avec la période de COVID. Au terme de ce prêt d'un mois, 50 % ont poursuivi l'utilisation de couches lavables.

En 2024, il y a eu un arrêt progressif de la prestation de la régie de quartier. Les prestations redémarrant aujourd'hui, ce qui justifie la moindre performance des premiers mois de 2024, mais

nous devrions sur les derniers mois et ceux qui s'ouvrent devant nous rattraper le chiffre de 2023 ou nous en rapprocher."

M. GUIDI : "A-t-on une explication sur la disparité entre 2022 et 2023 ? Pour 2024, on a compris, c'est lié à l'arrêt de l'activité."

M. LECERF : "Je n'ai pas l'explication. Je prends la question et nous la poserons à la régie de quartier pour la restituer si possible au compte rendu."

Interrogée, la Régie de quartier n'a pas fourni d'explications concernant ces variations annuelles. Elle a cependant reconnu avoir moins communiqué sur ces prestations en 2023.

M. GUIDI : "Même si c'est un modèle économique qui reste fragile, les couches lavables sont un concept qui plaît. Des entreprises privées s'étaient lancées mais ont périéclité, donc la question est de savoir si la tendance diminue aussi chez nos concitoyens pour essayer de comprendre la différence."

M. le Président : "Je vous demande donc de prendre acte de ces 3 décisions que j'ai été amené à prendre. Avez-vous des questions sur ces points ? Des remarques ? Non ? Je vous remercie."

IV. RESSOURCES HUMAINES

6) Ressources humaines – Tableau des emplois permanents du SYVEDAC – Mise à jour

M. le Président : "Comme vous le savez et comme c'est le cas dans de nombreuses collectivités, nous rencontrons depuis un an des difficultés de recrutement et un « turn over » important dans les personnels des communes."

A la mi-juin, nous avons enregistré le départ d'Angélique VIARD, contrôleur de gestion qui changeait de région pour gagner la Bretagne, rédacteur principal de 1ère classe ; nous avons accueilli pour la même mission Tony GILBERT au grade de rédacteur le 19 août 2024. Il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois.

Je vous signale également la prise de fonctions d'Amandine COGNARD, que nous avons eue en stage, qui est ingénieure et que nous avons embauchée dans le cadre d'un contrat de projet de 6 ans afin de mener à bien l'opération de la 3ème ligne. Nous aurons donc un salarié qui travaille pour nous au quotidien et qui surveillera l'AMO, et un maître d'œuvre, ce qui nous permettra le cas échéant d'avoir des avis divergents qui sont toujours utiles, car faisant avancer les choses et montrant où sont les difficultés.

Nous avons également accueilli depuis le 9 septembre Eloïse MENARD en contrat d'alternance Communication Audiovisuelle. Elle travaille avec notre chargé de communication et ce contrat d'alternance nous mène jusqu'à fin août 2025.

D'autres mouvements sont à venir et des recrutements sont en cours : le départ de Caroline HAZARD qui était ambassadrice de tri depuis 10 ans, que tous ceux qui ont mené des opérations dans les communes connaissent bien, car c'était souvent elle qui se déplaçait et était très investie. Elle avait besoin de changer d'horizon professionnel. Elle a ainsi trouvé un poste en Pôle de Vie de Quartier à la Ville de Caen.

Accusé de réception
014-251402681-20241011111111

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



11 novembre prochain verra le départ de la charmante Chantal BLOUET, nous ne savons pas pourquoi... Pour ceux qui ne sont pas au Bureau du SYVEDAC, chaque fois qu'il y a une réunion, des petits gâteaux sont préparés, le café, etc., elle nous chouchoute beaucoup. Nous la regretterons énormément, même si nous n'allons pas la perdre de vue. Elle a fait partie de la cellule de travail à NORMANTRI, mais elle aura fait au SYVEDAC un passage apprécié et remarqué, surtout pour ses qualités professionnelles que pour son extrême gentillesse.

Des nouvelles

Notre président : "Nous l'inviterons tout de même à notre traditionnel pot du mois de décembre où elle puisse trinquer et prendre le champagne avec nous, exceptionnellement.

Après 33 mois de décembre, il y aura donc nécessité de remettre à niveau le tableau des emplois de notre syndicat. Je vous demande ainsi de voter sur l'évolution du tableau qui concerne juste le premier poste dans l'immédiat : des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Selon l'article L313-1 CGFP : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants »

Il est proposé de créer un poste correspondant à une création-suppression.

L'emploi suivant nécessite d'être transformé

Le dernier tableau des emplois permanents et des contrats de projet a été adopté lors de la séance du comité syndical du 20 mars 2024 et a connu des modifications.

Il vous est proposé de modifier ce tableau des emplois notamment au regard du bon fonctionnement des services, de tableaux annuels d'avancement de grade et des listes d'aptitude.

Le tableau des emplois permanents et des contrats de projet annexé présente ainsi par filière et catégorie, les emplois budgétaires anciens et nouveaux pourvus en équivalent temps plein. Il est arrêté à la date de la date du Comité syndical du 8 octobre 2024 sur la base des modifications intervenues.

Transformations d'emplois, une transformation de poste correspondant à une création-suppression]

Table with 4 columns: N° emploi, Ancien cadre d'emplois cible, Nouveau cadre d'emplois cible, Nouveau grade

Table with 7 columns: N° Poste, Poste, Cadre emploi, Poste, Poste, Poste, Poste

Accusé de réception par le préfet : 09/12/2024
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L313-1 Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la délibération du Comité syndical du 20 mars 2024 adoptant le tableau des emplois ;
APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents et contrats de projet au SYVEDAC, au regard des événements relatifs à la gestion des ressources humaines intervenus, pour prendre en compte les modifications liées au bon fonctionnement des services, aux changements d'organisation, aux tableaux annuels d'avancement de grade et aux listes d'aptitude ;

DIT qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés, par des agents contractuels de droit public soit au titre de l'article L332-8 CGFP, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit au titre de l'article L332-8 CGFP ;

DIT que le traitement des agents contractuels ainsi recrutés sera calculé par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi occupé assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibération du Comité syndical ;

ADOpte le nouveau tableau des emplois ainsi établi et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

7) Ressources humaines - Modalités de rémunération de l'apprentissage.

M. le Président : "Nous avons un premier contrat d'apprentissage au SYVEDAC avec Eloïse MENARD qui a pris ses fonctions le 9 septembre 2024 dans le cadre de sa 2ème année de BTS Communication à l'EZSE.

Nous avons très simplement décidé d'appliquer les mêmes modalités de rémunération des apprentis qui à Caen-la-mer.

Le tableau est affiché sur l'écran, avec une rémunération allant de 27 % du SMIC la première année pour quelqu'un de moins de 18 ans à 100 % du SMIC pour quelqu'un de plus de 26 ans et en 3ème année.

Ces pourcentages de rémunération sont majorés de :

- 10 % lorsque l'apprenti(e) prépare un diplôme de niveau 4 (BAC) ;
20 % lorsque l'apprenti(e) prépare un diplôme ou titre de niveau 5 (DEUG, BTS, DUT, DEUST) ou supérieur (licence, BUT, maîtrise, master, ingénieur, etc.).

Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

L'apprentissage est une filière de formation par alternance qui permet à un jeune de bénéficier d'un contrat de travail de droit privé à durée déterminée et d'une rémunération avec un objectif de professionnalisation. L'apprentissage est un dispositif garantissant au jeune l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel reconnu au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCF).

Au sein de la fonction publique territoriale, l'apprentissage intègre la dimension de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences tant au niveau de l'interna que sur le territoire, car il permet de travailler de manière

Rémunération de l'apprenti.e préparant un diplôme de niveau Bac (+10 points de majoration) :

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans
1 ^{ère} année	37%	53%	63%
2 ^{ème} année	49%	61%	71%
3 ^{ème} année	65%	77%	88%

Rémunération de l'apprenti.e préparant un diplôme de niveau supérieur ou égal au niveau Bac +2 (+20 points de majoration) :

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans
1 ^{ère} année	47%	63%	73%
2 ^{ème} année	59%	71%	81%
3 ^{ème} année	75%	87%	98%

Par ailleurs, les maîtres d'apprentissage fonctionnaires titulaires bénéficient réglementairement, quel que soit leur grade, d'une NBI de 20 points tout au long du contrat de travail de l'apprenti.e, selon les règles d'attribution des NBI.

LE COMITE SYNDICAL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code du Travail ;

Vu La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu les décrets, circulaires et tout autre texte réglementaire se référant à l'apprentissage ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômés préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

à la transmission des savoirs spécifiques aux métiers territoriaux, à la participation des départs à la retraite par la formation des jeunes en insertion professionnelle, à la valorisation du syndicat comme acteur de l'emploi et de la formation sur son territoire, à l'intégration du Syndicat et de ses agents dans l'effort collectif dans la lutte contre le chômage et l'échec scolaire.

Le contrat d'apprentissage ne garantit pas l'embauche ultérieure dans la fonction publique, dont l'accès se fait en priorité par concours. Il permet cependant de préparer un diplôme dans les mêmes conditions de formation que les apprentis du secteur privé.

Le contrat d'apprentissage est une durée généralement comprise entre 1 et 3 ans selon le diplôme préparé. La durée peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti, ou lorsqu'il est inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau. Les diplômés concernés sont vastes puisque le Syndicat peut accueillir les étudiants préparant des diplômes du CAP/BEP au titre d'ingénieur (bac+5 et plus).

Pour signer un contrat d'apprentissage, le jeune doit être âgé de 16 ans minimum. L'âge maximum est porté à 29 ans révolus. Ces limites d'âge peuvent toutefois être dépassées dans certains cas prévus par la loi et s'apprécient toujours au jour de la date du début du contrat. Cette mesure vise à prendre en compte l'apport de cette voie de promotion pour les orientations ou réorientations plus tardives vers le marché du travail.

Aujourd'hui, l'apprentissage permet de transmettre un savoir-faire spécifique et sur-mesure en corrélation avec les besoins des collectivités. Il est nécessaire de mobiliser et d'identifier le maître d'apprentissage dont l'expertise et les qualités humaines sont reconnues. Le maître d'apprentissage est désigné par sa hiérarchie sur la base du volontariat ; celui-ci organise le travail de l'apprenti et lui confie des tâches en lien avec les connaissances à acquérir au regard du diplôme préparé et en liaison avec le Centre de Formation des Apprentis.

Sont réputés remplir les conditions de compétences professionnelles :

- Les agents titulaires d'un diplôme relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme préparé par l'apprenti, d'un niveau au moins équivalent, et justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 années en relation avec la qualification visée ;

- Les agents justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 années en relation avec la qualification visée et d'un niveau minimal de qualification déterminé par le comité départemental de la formation professionnelle.

Coût de l'apprenti.e :

La rémunération de l'apprenti.e est calculée en pourcentage du SMIC selon les taux applicables au secteur public. Elle évolue en fonction de son âge et de l'année de contrat ; elle varie entre 27% et 100% du SMIC.

Principe général de rémunération des apprentis : Tableau des montants minima, présentant le % du SMIC par âge de l'apprenti.e

Année d'exécution du contrat	moins de 18 ans	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	de 26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	55%	67%	78%	100%

La collectivité peut décider par délibération de dispositions plus favorables.

L'article D 6772-2 du Code du travail dispose que les pourcentages de rémunération sont uniformément majorés de :

- 10 points lorsque l'apprenti.e prépare un diplôme de niveau 4 (anciennement niveau IV - BAC).
- 20 points lorsque l'apprenti.e prépare un diplôme ou titre de niveau 5 (anciennement niveau III - DEUG, BTS, DUT, DEUST).
- Une majoration de 20 points peut également s'appliquer aux apprenti.e.s préparant un diplôme ou titre de niveau 6 et 7 (anciennement II et I - licence, BUT, maîtrise, master, ingénieur, etc.).

Il est ainsi proposé de retenir les niveaux de rémunération ci-après.





Accusé de réception
014-25140268
Accusé certifié
Réception par le Préfet
Affichage : 09/12/2024

Ministère de l'Intérieur
2024_03-DE
2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
 L'arrêté de délibération est en vigueur comme suit :

Année d'exécution du contrat

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans
1 ^{ère} année	37%	53%	63%
2 ^{ème} année	49%	61%	71%
3 ^{ème} année	65%	77%	88%

Rémunération de l'apprenti.e préparant un diplôme de niveau supérieur ou égal au niveau Bac +2 (+20 points de majoration) :

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans
1 ^{ère} année	47%	63%	73%
2 ^{ème} année	59%	71%	81%
3 ^{ème} année	75%	87%	98%

DECIDE de conclure pour l'année scolaire 2024/2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	BTS COMMUNICATION option Audiovisuel	1 an

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement du coût salarial afférent à ces contrats d'apprentissage ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

8) Modalités d'application du Compte Epargne Temps.

M. le Président : "Le 11 décembre 2018, nous avons adopté des modalités d'application du CET. Je vous propose d'actualiser cette délibération afin de permettre aux agents de convertir les jours de CET sous forme de points au titre de la retraite supplémentaire des fonctionnaires à partir du 16^{ème} jour. Nous avons questionné le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Calvados qui a donné son avis favorable le 27 septembre 2024.

C'est une question qui s'est trouvée posée du fait du départ de Chantal BLOUET qui avait accumulé un certain nombre de jours sur son CET. Comme la SPL est une société privée, elle ne sera plus dans la Fonction Publique Territoriale et risquait de perdre le bénéfice de ces jours, ce qui était tout à fait injuste, si ce n'est qu'un dispositif légal permet de transposer ces jours d'épargne afin d'améliorer sa retraite. C'est donc le principe qui a été retenu, qu'elle a accepté et pour lequel nous avons obtenu l'accord du Centre de Gestion du Calvados. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Dans le cadre de la mise en œuvre du temps de travail effectif de 1 607 heures, des mesures d'accompagnement ont été proposées dont la monétisation des jours du Compte Epargne Temps (CET). Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité syndical du SYVEDAC a adopté les modalités d'application du CET.

Il est aujourd'hui proposé une actualisation pour permettre aux agents de convertir les jours de CET sous forme de points au titre de la retraite supplémentaire des fonctionnaires (RAFP).

Objet

Le Compte Epargne Temps ouvre aux agents qui le souhaitent la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années afin de gérer de manière plus souple les droits à congés au-delà de la période réglementaire d'une année civile ou pour les solder ultérieurement, au vu notamment de la réalisation d'un projet personnel ou d'un départ en retraite, sous réserve des nécessités du service.

L'ouverture du CET est de droit sur demande expresse de l'agent concerné.

Chaque agent ne dispose que d'un seul Compte Epargne-Temps.

Bénéficiaires

Les dispositions du Compte Epargne Temps sont applicables :

- ◆ aux agents titulaires ;
- ◆ aux agents non titulaires employés de manière continue depuis au moins un an sur un emploi permanent de la collectivité.

Les agents stagiaires, y compris ceux qui avaient antérieurement des droits à congés au titre d'un CET en qualité de titulaire ou de non-titulaire, ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux pendant la période de stage.

Alimentation

Le compte peut être alimenté par le report de :

- ◆ Jours de congés annuels, sous réserve de 20 jours de congés déjà pris ;
- ◆ Jours de réduction du temps de travail, sans minima ;
- ◆ Jours compensateurs ;
- ◆ Jours de repos compensant des heures de récupération, dans la limite de 5 jours maximum.

L'alimentation du CET se fait par demande expresse de l'agent concerné – entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre de chaque année, soit via le logiciel dédié INCOVAR, soit par formulaire papier pour les agents non suivis dans INCOVAR.

Le nombre de jours pouvant être accumulés est plafonné à 60 jours (hors dérogation réglementaire ponctuelle).

Au terme de chaque année civile (N), l'agent est informé des droits épargnés et consommés.

Utilisation des jours CET

L'agent peut utiliser les jours épargnés sur son compte sous forme de congés et sous réserve des nécessités de service, dès le premier jour épargné.

L'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur le CET à l'issue :

- ◆ D'un congé de maternité ou d'adoption ;
- ◆ D'un congé de paternité ;
- ◆ D'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les demandes d'utilisation du CET sous forme de jour de congé sont possibles tout au long de l'année.

Les délais de prévenance pour la prise de jours de CET sont de :

- ◆ 4 jours pour une utilisation inférieure ou égale à 15 jours de CET – réponse du N+1 dans les 2 jours suivants la demande ;
- ◆ 1 mois pour une utilisation supérieure à 15 jours de CET.

Tout refus à cette demande de congé doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève qui statue après avis de la commission administrative paritaire.

Pendant la période de congés pris au titre du compte épargne temps, l'agent conserve sa rémunération, ses droits à avancement, à retraite et à congés.

Le CET comporte plus de 15 jours, les jours supplémentaires peuvent être à partir du 16ème jour convertis en jours de congé, monétisés ou convertis sous forme de points à titre de la retraite additionnelle des agents (RAA) ou de la retraite complémentaire (RAFP).

Le montant du traitement d'indemnisation est fixé par arrêté ministériel; il suivra l'indexation de l'Etat. Au plus tard le 31 janvier de chaque année, l'agent, déjà sollicité en amont, devra faire part de son choix pour la mise à disposition de son CET afin de verser le montant correspondant en mars ou avril.

En cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement, les droits restent ouverts et la gestion est assurée par l'employeur d'accueil. Une convention pourra être passée entre l'employeur d'accueil ou d'origine afin de fixer les modalités de transfert du CET.

En cas de mise à disposition, le compte épargne temps sera repris et géré par l'employeur d'accueil. En cas de détachement dans un corps ou emploi régi par le statut général de la fonction publique, de position hors cadres, de disponibilité, d'accomplissement d'activités de réserve opérationnelle, de congé parental ou de présence parentale, les agents conserveront le bénéfice de leur compte épargne temps.

En cas de départ d'un agent contractuel sur un emploi permanent, le CET doit être soldé s'il n'y a pas de conservation possible dans la structure suivante.

Fermeture
En cas de départ en retraite, le CET doit être soldé.
En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son CET donne lieu à une indemnisation des ayant-droits. Le montant est fixé forfaitairement par jour et catégorie statutaire fixé par l'arrêté prévu à l'article 6-2 du décret 2002-634 du 29 février 2002.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 instaurant un CET dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 2010-531 du 20 mai 2010 apportant des mesures d'assouplissement de la gestion des CET ;
Vu la circulaire 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable émis le 27 septembre 2024 par le Comité Social Territorial du Centre de gestion du Calvados ;
APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

DECIDE la mise en application des modalités du CET comprenant la monétisation des jours de CET ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

9) Adhésion relative au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du Centre de Gestion du Calvados.
M. le Président : "Pour mémoire nous avons souscrit un contrat d'assurance statutaire le 1er janvier 2019 pour 6 ans auprès de GROUPAMA et qui arrive à échéance le 31/12/2024.
Il couvre les risques décès, accidents de travail, maladies ordinaires, longue maladie et maternité, avec une franchise de 15 jours pour les congés en maladie ordinaire.

Le taux pour les agents CNRACL est de :
Agents CNRACL : 3,30%
Agents non CNRACL : 0,90%

Pour l'assiette :
Pour les agents CNRACL :
③ Traitement indiciaire brut + NBI + indemnité résidence + supplément familial + RIFSEEP + autres primes

③ Pour les agents non titulaires :
③ Uniquement le traitement indiciaire brut.

Ce contrat nous a coûté en 2023 le montant de 12 518 €.

Le Centre de Gestion du Calvados, propose un contrat de groupe pour les EPCI de moins de 30 agents CNRACL.

En théorie, les avantages sont les suivants :

③ Peu de risques de résiliation par l'assureur : Un contrat passé par l'intermédiaire du CDG est normalement plus stable dans le temps que celui passé par l'assureur réticent avant de résilier le contrat tenu des enjeux financiers importants d'un contrat porté par le CDG (contrairement à un contrat souscrit individuellement par un établissement public isolé qui peut être résilié plus facilement par l'assureur) ;

③ Le CDG défend les intérêts du syndicat en cas de souhait de majoration de l'assureur ; le CDG a plus de poids pour négocier avec l'assureur que le syndicat seul.

Le point négatif est que le SYVEDAC peut pâtir des sinistralités dégradées des autres établissements et collectivités adhérents au contrat du centre de gestion.

Le contrat-cadre est proposé pour 4 ans, 2025-2028, à savoir :

③ Le courtier est RELYENS / CNP Assurances ;
③ Une couverture des risques décès, accidents de travail, maladies ordinaires, longue maladie, maternité, paternité ;

③ Une franchise : garanties « tous les risques, avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire »

pour les taux :
- Agents CNRACL : 5,83%
- Agents non CNRACL : 1,10%
- Taux garantis pendant 2 ans

③ Assiette :
- Mêmes assiettes que celles du contrat actuel, soit :
• Agents CNRACL : traitement indiciaire brut + NBI + indemnité résidence + supplément familial + RIFSEEP + autres primes ;
• Agents non CNRACL : traitement indiciaire brut.

Les taux sont conformes aux marchés d'après PROTECTAS, notre Conseil en assurances.

Les assureurs ont été un peu échaudés et ont réaugmenté un peu leurs tarifs de manière substantielle.

L'assiette et la franchise ne sont pas figées, avec la possibilité de changer avec un préavis de deux mois.

Il y a quelques nouveaux services comme la contre-visite médicale, le soutien psychologique et social, etc...

Les frais de gestion demandé par le Centre de Gestion du Calvados s'élève à 10 € par agent et par an, donc une somme tout à fait raisonnable.

Accusé de réception
014-251402681
Accusé certifié
Réception par le Président
Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





Accusé de réception
014-25140268
Accusé certifié
Réception par le président
Affichage : 09/12/2024

Comité syndical du Mardi 8 octobre 2024

Je soussigné, donc à votre vote l'accord pour que nous puissions souscrire ce contrat. Des votes sont donc attendus. Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

Le Centre de Gestion du Calvados a communiqué les éléments suivants :

1. Proposition :

Assureur : CNP Assurances
Courtier : Relyens SPS
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

- AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNFRACL**
- Risques garantis :
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement ;
 - Longue maladie, maladie longue durée ;
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
 - Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant ;
 - Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
 - Décès ;
 - Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%

- Assiette de cotisation : TBI, NBI, indemnité de résidence, supplément familial, RIFSEEP, autres indemnités et primes.
- AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC**
- Risques garantis :
- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle ;
 - Grave maladie ;
 - Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant ;
 - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement ;
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions :

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%	
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10%

Assiette de cotisation : TBI.

2. Frais liés au pilotage du contrat groupe :

Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la

Comité syndical du Mardi 8 octobre 2024

cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Cette mission facultative sera financée par le SYVEDAC à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le Centre de Gestion du Calvados émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;
APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité :

DECIDE d'accepter la proposition ci-dessus ;
DECIDE d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe ;
AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de Gestion du Calvados pour le compte des Collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

V. RAPPORTS ANNUELS

10) Rapport annuel 2023 – SPL NORMANTRI – Diffusion d'un diaporama [Annexe 1]
M. le Président : "Il est possible de le présenter quand on est Président de NORMANTRI, puisqu'il s'agit d'un rapport annuel.
Comme l'année dernière, on retrace l'histoire depuis le début.
En 2023, la SPL a déposé le permis de construire et la demande auprès des services de l'Etat pour une installation classée.
Le périmètre n'a pas changé.

...est important, et j'espère que l'avenir nous donnera tort, est que nous avions tablé sur 70 000 tonnes, contre un besoin de 70 000 tonnes, avec une partie exportée vers d'autres centres de tri. Nous parlions à terme sur le fait que les emballages eux-mêmes allaient commencer à être ré-utilisés, que les industriels feraient moins de suremballage. La réalité est une baisse des OM importante et importante, et une petite augmentation des recyclables, puis aujourd'hui, le besoin de matière est plutôt de 72 500 tonnes, et non de 70 000.

Nous n'avons pas suffisamment appréhendé que dans les sacs gris, il y avait encore beaucoup d'emballages devant aller dans le sac jaune. En tout état de cause, le tonnage retenu correspond déjà à des centres de tri de taille importante ; nous ne serons pas perdants à signer de bons marchés pour des relations de bon voisinage avec les centres de tri à proximité avec lesquels nous travaillerons.

Sur cette année 2023, le plan de financement a été acquis, puisque nous avons négocié tous les crédits :

Subventions	Prêts bancaires
Potentiel : 10 M€	Besoin 35 M€
Réalisé : 8,8M€	Caisse des dépôts :
ADEME : 7,2 M€	• Prêt de 15M€ pour la construction
CITEO : 1,1 M€	• Prêt de 12,5 M€ pour les équipements industriels
Région Normandie : 0,5M€	ARKEA :
	• 7,5 M€ pour les équipements industriels
	En cours d'instruction :
	• FEDER pour 1,2 M€

Le travail pour le FEDER n'a pas encore abouti. Entre les nouvelles instructions pour les prêts européens et les nouveaux instructeurs, la SPL a dû mettre à jour son dossier. Nous espérons obtenir gain de cause dans les prochaines semaines.

L'ordre de service pour la phase n°1 de « conception » a été délégué le 9 mai 2023. Le dépôt du Permis de Construire (PC) et la Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) le 23 août 2023.

Ensuite, nous avons eu de la part de la DREAL et de l'Etat une demande pour essayer de conserver la biodiversité qui existait dans le nord de la parcelle, un endroit un peu boisé au milieu d'équipements artisanaux, et nous avons répondu favorablement.

Les études de conception ont été faites. Plus de 250 documents (plans, rapports, notes de calcul, documentations, listes, maquettes informatiques...) ont été produits, analysés et gérés via une plateforme dédiée. L'ensemble du travail fourni a abouti à la réalisation d'une 1ère maquette de synthèse et de conception le 24 novembre 2023.

Au cours de cette année 2023, nous avons également révisé nos statuts, notre pacte d'actionnaires et notre Règlement Intérieur ; nous sommes entrés maintenant dans une phase bien plus active et les documents ont été affinés pour tenir compte de notre activité particulière.

En 2023 également, nous avons pensé qu'il y avait un gain qui pouvait d'ores et déjà être obtenu en lançant un appel d'offres commun pour la reprise des matériaux ; NORMANTRI se chargera de la reprise des matériaux uniquement à partir de la fin de l'année prochaine. Cependant, dans le second semestre de l'année dernière, nous avons lancé un appel d'offres sur la reprise des matériaux, et d'une manière globale, nous sommes plutôt entre 15 et 20 % de plus que ce que nous parvenons à obtenir individuellement, l'effet de masse étant important.

Les repreneurs sont intéressés par des volumes, d'autant que notre contrat global de performance fait que le gestionnaire du centre garantit un niveau de pureté de 95/96 %. A l'évidence, les repreneurs sont intéressés par une société qui peut leur fournir de grosses quantités dans une qualité optimale.

Nous avons donc lancé cette consultation. Nous avons également organisé une rencontre avec CITEO et l'autre éco-organisme LEKO de manière à pouvoir connaître ce que les uns et les autres proposent.

Nous avons eu le lancement du travail de conception des espaces et moyens pédagogiques pour le centre de tri ; aujourd'hui, on ne peut plus envisager un outil de cette importance sans qu'il ne puisse recevoir des classes ou des groupes. La difficulté est qu'on ne peut pas facilement emmener les enfants de Cherbourg jusqu'à Colombelles. L'idée est d'avoir un circuit de visite sur ce centre et sur Colombelles avec un circuit de visite immersive. Nous travaillerons également pour que dans tous les points de rupture de charge, donc les quais de transfert, il puisse y avoir des planches explicatives et que le cas échéant, on puisse y faire virtuellement une mini-visite du centre de tri.

Bien entendu, nous allons travailler ici à des visites de l'UVE, du centre de tri et des serres, car nous réussissons là une démonstration d'un cercle très vertueux qui mérite d'être souligné. Je suis certain que cela attirera des écoles, d'autant que nous disposons également d'un espace pique-nique zéro déchets qui devrait séduire beaucoup d'enseignants.

Pour 2024, les conditions étant réunies, la SPL NORMANTRI a pu se rendre propriétaire du terrain de près de 4,3ha situé sur la ZAC Lazzaro 3, le 31 mai 2024.

Dès le 4 juin, nous avons émis la phase n°2 de démarrage des « travaux ».

J'arrive aux résultats économiques et financiers :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société n'a pas généré de chiffre d'affaires.

Le montant total des produits d'exploitation s'élève à 6 euros.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 567 789 euros.

Le résultat d'exploitation ressort à - 567 783 euros.

Le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 567 783 euros.

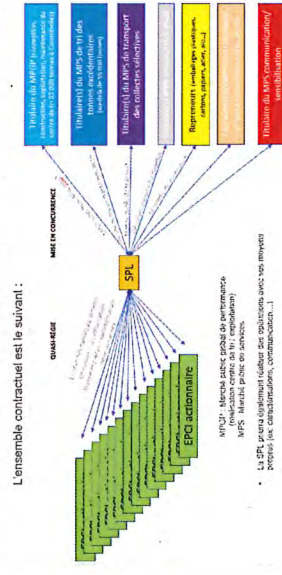
Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat de l'exercice se solda par une perte de -567 783 euros.

Au 31 décembre 2023, le total du bilan de la Société s'élevait à 2 776 948,75 euros.

Nous sommes dans un cycle normal qui avait été anticipé dès le début. Le capital appelé prenait en compte cette période.

Notre actionnariat n'a pas changé en 2023. Rappelons qu'en 2021, l'actionnariat avait connu des modifications.

Les relations contractuelles entre NORMANTRI et ses actionnaires : la SPL a un contrat de quasi-régie avec ses actionnaires, qui s'engage à amener leurs matières recyclables.



Assure plusieurs contrats : elle est titulaire du marché pour la conception, la mise en œuvre et l'exploitation du centre, exploitation soumise à performances, ce qui signifie que le titulaire du marché n'atteint pas les performances annoncées, que ce soit en quantité ou en qualité du produit sorti, des indemnités sont prévues pour être reversées.

Sur le même marché, les tonnes excédentaires que nous allons répartir afin qu'elles puissent être vendues au plus proche. Nous avons décidé de mutualiser le transport, de telle sorte que l'on soit plus sûr de l'arrivée au pied du centre de tri, on paie exactement le même tarif : la caractérisation est très importante, et nous avons prévu une salle à cet effet, ainsi qu'un contrat de caractérisation, qui est le seul moyen qui permet de qualifier la qualité des collectes sélectives apportées.

Les copreneurs sont connus comme évoqué précédemment.

La caractérisation des refus de tri, nous avons déjà travaillé dessus il y a une dizaine de jours, et tout ce qui concerne la communication et la sensibilisation, des postes sur lesquels nous sommes très attentifs, comme précédemment indiqué.

Rapidement, un point sur la gouvernance :

- La SPL NORMANTRI a fait le choix, pour sa gouvernance, du modèle moniste avec un Conseil d'Administration dirigé par son Président, Olivier PAZ et une Direction Générale assurée par son Directeur Général, Damien COSSART ;
- Chaque actionnaire dispose d'au moins un représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale ;
- Le groupe ASKIL est le cabinet d'expertise comptable choisi ;
- ALTONEO AUDIT est le Commissaire aux comptes de la société ;
- Les membres du CA ainsi que le Président exercent leur fonction de manière bénévole.

Je ne vais pas vous faire le bilan des réunions, mais nous avons eu les réunions voulues chaque fois qu'il y avait des modifications à apporter, pour tenir compte de changements, de désignations de nouveaux représentants des différents groupements. Nous nous sommes réunis en mars, juin, octobre et décembre 2023.

Le Comité Technique s'est également réuni à plusieurs reprises pour suivre un certain nombre de dossiers, dont l'évolution de la présence de films plastiques. Aujourd'hui, les nouvelles caractérisations, par rapport au moment où nous avons lancé le projet, font apparaître de plus en plus de films plastiques, utilisés à la fois pour l'alimentaire, mais aussi pour les palettes. On en retrouve beaucoup de type industriel, or ce type de produit, si on ne parvient pas à le sortir au début, il rend difficile le reste du tri. C'est pourquoi, nous avons ajouté un système d'air pulsé et d'aspiration permettant de les sortir dès l'arrivée sur le tapis et d'éviter, qu'ils viennent polluer le reste du tri.

J'ajoute simplement que l'ensemble des groupes de travail qui étaient prévus, fonctionnent. Nous rentrons maintenant dans la phase active du projet.

Nous avons eu pendant l'été un petit souci, car l'entreprise de terrassement a trouvé un certain nombre de bombes sur le secteur (ce qui n'a rien d'étonnant, puisque la SMN fut une cible assez importante), et a demandé un arrêt de chantier. Il a donc fallu faire faire une dépollution pendant le mois d'août, qui a pris du temps et n'a abouti à rien, puisqu'on a simplement retrouvé un obus déchargé et un autre dont la dangerosité était très limitée. Je me suis renseigné : seul le Centre de Tri de la Poste a lui aussi été amené à réaliser une étude et une dépollution préalable de son site.

Je vous demande donc de prendre acte de ce rapport annuel de NORMANTRI. Pour la bonne forme, je demande aux actionnaires de ne pas en prendre acte. Nous serons ainsi tranquilles. Pas de problèmes ? Pas de questions ? Parfait, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Il revient aux actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une SPL, à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 1524-5, une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

Aucune disposition législative ne s'oppose à la rédaction d'un rapport annuel commun aux administrateurs d'une EPL représentants d'une même collectivité.

La loi n'impose ni calendrier, ni formalisme de transmission.

La loi ne prévoit pas de sanction en cas de défaut de transmission du rapport annuel. Pour autant, l'insuffisance du contrôle des activités d'une EPL par une collectivité est susceptible d'engager sa responsabilité. Chaque actionnaire doit donc s'assurer que ses représentants s'acquittent de leurs obligations.

Après transmission à son EPCI, l'élu doit veiller à ce que la lecture de son rapport annuel de l'élu mandataire soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Cette dernière se prononcera sur le rapport. Un vote est nécessaire. Les échanges et décisions afférents seront retranscrits dans le compte rendu de séance.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité ;

APPROUVE le présent rapport annuel 2023 de la SPL NORMANTRI ;

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

11) Rapport annuel 2024 du SYVEDAC en matière de développement durable - Diffusion d'un diaporama (Annexe 2)

M. le Président : "Comme chaque année, nous présentons le rapport annuel du SYVEDAC. Je laisse la parole à Marc LECERF."

M. LECERF : "Merci, Président. Nos travaux sont structurés au travers des 17 objectifs de développement durable adoptés par l'ONU voici quelques années.



Accusé de réception
014-25140268

Accusé certifié exécutoire

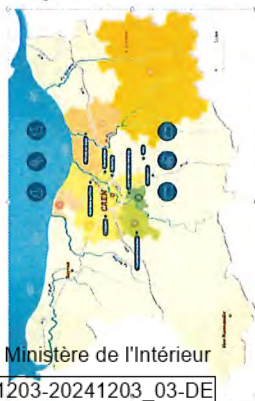
Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



appelle également le territoire de notre Syndicat en 2024 :

6 EPCI adhérents
175 communes
434 342 hab.

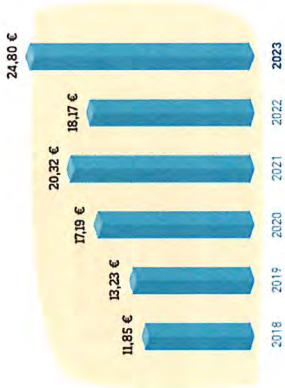


Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20241203-20241203_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Concernant Les objectifs de développement durable du Syndicat :

1. Assurer un coût équitable et un budget adéquat pour un service durable et pérenne ;
2. Réduire les émissions de GES y compris par la réduction des déplacements ;
3. Encourager une production et consommation responsable ;
4. Réduire les quantités de déchets, y compris par la réduction du gaspillage alimentaire ;
5. Recycler afin de prioriser la récupération de matière, dans le contexte de raréfaction des ressources ;
6. Produire de l'énergie renouvelable ;
7. Assurer la transparence ;
8. Faciliter la relation aux usagers pour arriver ensemble à réduire et mieux trier nos déchets ;
9. Réduire les impacts sur la ressource en eau (prélèvements & rejets pour le traitement - débris solides dans les cours d'eau) ;
10. Assurer la salubrité de l'espace public et la qualité de l'air pour la santé des citoyens ;
11. Contribuer au développement d'emplois ;
12. Savoir apprendre des autres et partager nos bonnes pratiques avec d'autres pour avancer plus vite.

Les actions marquantes pour 2024 :

1. Elaboration et adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2024/2030 ;
2. Mise en œuvre, en partenariat avec les adhérents, de l'obligation réglementaire de tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024 (déploiement du compostage partagé et des actions de sensibilisation).

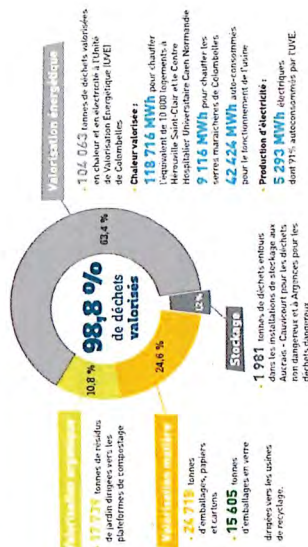
Concernant le tri à la source des biodéchets, un certain nombre d'actions ont été conduites, nous les remercions, il s'agit ici de les rappeler :

- L'accompagnement du SWEDAC dans la mise en place des solutions de tri par les groupements ;
- Le recrutement de 4 maîtres-composteurs, dont 3 détachés sur le territoire des collectivités adhérentes qui ont permis de dispenser 5 formations ;
- L'information des élus, avec des interventions dans 86 de nos conseils municipaux ;
- La sensibilisation au travers de 618 animations ayant touché 6 491 personnes ;
- Le déploiement de 66 sites de compostage partagé, d'ores et déjà inaugurés, ce qui porte leur total à 199, et le 200^{ème} sera bientôt fêté ;
- La réalisation d'un kit de communication, de campagnes d'affichage et de presse.

Les compétences de notre Syndicat sont rappelées en matière de traitement des déchets ménagers :

- Le Transfert/Transport des Déchets Ménagers et Assimilés et le Traitement et la valorisation sous forme de matières et d'énergie ;
- La Prévention et la Sensibilisation des habitants aux enjeux de réduction et de tri, qui sont des compétences exercées dans le respect de la hiérarchie des modes de gestion des déchets.

Concernant la répartition des modes de traitement en 2023 :



Je poursuis avec le traditionnel affichage de la poubelle et de sa constitution, qu'on appelle «Autopsie de la poubelle grise des habitants du territoire du SWEDAC» :

- 36,4 % de son contenu est dans la bonne poubelle (OMR), donc 63,6 % n'y sont pas et pourraient donc être évités ou triés, et donc valorisés.

Je poursuis avec le budget 2023 de notre Syndicat :

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 24 462 k€ H T ;
- Les dépenses d'investissement à hauteur de 2 630 k€ HT.

L'évolution du coût depuis 2018 jusqu'en 2023, avec 24,8 € par habitant en 2023.

tu à la source permet un premier bilan à hauteur de 260 tonnes de déchets alimentaires biodégradables des ordures ménagères, c'est évidemment une estimation et on voit une courbe qui augmente significativement et qui est encourageante par rapport à une première efficacité de 2448 tonnes nouvelle pratique de détournement des biodéchets.



Je poursuis avec le PLPDMA, Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2024-2030 à la construction duquel nous avons été un certain nombre à nous mobiliser.

- Nous rappelons ici qu'à l'automne 2023, des groupes de travail ont été organisés et ont phosphoré pour identifier les actions à développer dans le cadre de ce qui est devenu le PLPDMA, donc des participations d'élus, d'agents du SYVEDAC, bien évidemment et de manière très forte, également des agents des groupements, des structures de l'ESS, de la Région Normande, des référents Compostage et d'autres acteurs présents ici ou là.
- D'octobre 2023 à janvier 2024, le diagnostic du territoire a été porté par le Bureau d'étude VERDICTE.
- De mars à septembre 2024, des réunions de travail avec chaque groupement adhérent ont permis de choisir les actions et les sous-actions à mettre en place sur leurs territoires pour atteindre les objectifs.
- Je vous rappelle que les objectifs nous sont communs, mais que les moyens de les atteindre nous sont particuliers au niveau de chacun de nos groupements.
- En mai 2024, une concertation avec le public a été organisée sur les axes et actions du PLPDMA en devenir.
- En juin 2024, nous avons approuvé le programme par délibération.
- De juin à octobre 2024, l'approbation du programme s'est faite par délibération de chacun de nos conseils communautaires ou syndicaux.

Rappel des objectifs communs auxquels je faisais référence à l'instant :

1. Réduire de 6 % les Déchets Ménagers et Assimilés par rapport à 2024 (calculés avec la population DGF tout en affichant les deux agrégats par rapport à la population DGF et à la population INSEE. La population DGF, c'est la réalité en particulier concernant les territoires, et NCPA au premier chef qui connaît une forte fréquentation touristique, et d'autre part l'affichage INSEE qui permet de nous comparer avec d'autres territoires au niveau national.
2. Baisser les refus de tri de collecte sélective à 20% maximum
3. Détourner 10 kg /hab. /an d'emballages et papiers arrivant à l'UVE vers la collecte sélective (soit 4.300 tonnes sur l'année)
4. Détourner 2 kg /hab. /an d'emballages en verre arrivant à l'UVE vers les points de collecte en apport volontaire (soit 860 tonnes sur l'année)

Dans le cadre du PLPDMA et pour mettre en œuvre ces quatre objectifs communs, nos groupements ont eu à leur disposition un programme d'actions avec 9 axes et 30 actions qu'ils

pouvait puiser et autour desquels ils pouvaient articuler leurs schémas de mise en œuvre que les uns et les autres nous avons adoptés dans nos groupements.

Je vous rappelle les 9 axes de travail :



Tout cela se décline via des actions de sensibilisation et de communication. Des actions nombreuses ont été réalisées :

Animations pédagogiques (élèves, animateurs, centres de loisirs, encadrants...)	5 562 élèves, encadrants et animateurs sensibilisés
Animations grand public, stands	1 674 personnes rencontrées
Visites de l'UVE (par le CPIE)	1 327 personnes sensibilisées
Public relais (élus, gardiens d'immeuble, associations, entreprises...)	2 630 personnes sensibilisées
Sensibilisation en porte à porte	2 731 foyers rencontrés
Formation éco-événements	55 personnes sensibilisées
Charte éco-responsable	18 réunions dont 4 sensibilisations du personnel communal (soit 44 personnes)
Spectacles du SYVEDAC	23 représentations

Des documents liés au tri des biodéchets ont été établis et proposés au travers d'un kit de communication personnalisé et repris par nos groupements, des campagnes d'affichage, des expositions avec des portraits de « serial trieurs », donc une fibre créative importante.

Nous avons aussi de manière très défensive communiqué sur les bouteilles de gaz, dont vous savez que les explosions dans les fours peuvent poser de nombreuses difficultés, donc une campagne d'information avec de l'affichage, la presse, etc., des gestes de sécurité à adopter et la volonté de sensibiliser le grand public au bons gestes de tri des déchets dangereux et d'informer les agents des services propre et voirie de nos différents groupements et communes sur les meilleurs gestes par rapport à tel ou tel déchet.

Des actions de sensibilisation avec les portes ouvertes de l'UVE à Colombelles, auxquelles un nombre significatif d'entre nous a participé. Nous n'étions pas les seuls, car il y a eu une participation significative avec la visite guidée de l'usine, des ateliers ludiques et récréatifs, l'inauguration du jardin par notre Président et des escape games, de l'escalade, etc...



Concernant la Valorisation matière et la valorisation organique : le point fort des collectes est de continuer à optimiser les coûts et le transport des emballages et papiers avec :
 Signature de nouveaux marchés de prestations de tri en avril 2023 (dans l'attente de l'ouverture du centre de tri NORMANTRI à Colombelles en fin d'année 2025) ;
 Signature de nouveaux contrats de reprise pour le recyclage des matières, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Amélioration du tri :

- Contrat Appel à projet Collecte signé avec CITEO le 30 avril 2024 ;
- 82 000 € de dépenses prévues pour mener des actions visant à améliorer la qualité du tri ;
- 30 000 € de soutiens obtenus ;
- Un programme porté par le SYVEDAC, en coopération avec ses adhérents ;
- 1^{ère} action : courrier d'information (juin-septembre 2024).

Valorisation matière toujours, concernant NORMANTRI, je ne m'y arrête pas, le Président a été très complet précédemment.

La valorisation organique avec le compostage des déchets alimentaires :

- Le déploiement par Caen-la-Mer de 101 points d'apport volontaire au 1^{er} semestre 2024 et 50 points supplémentaires d'ici fin 2024 ;
- La valorisation en plateforme de compostage industriel : environ 20 tonnes chaque mois, c'est à peu près la collecte actuellement réalisée ;
- La production de compost pour les agriculteurs locaux ;
- Le gain estimé est de 252 tonnes de déchets alimentaires en moins dans les ordures ménagères depuis le début de 2024.

Concernant la valorisation énergétique, les chiffres clés 2023 !



- Production continue de chaleur pour l'équivalent de 14 500 foyers
- Coefficient de performance énergétique de 84 %

Donc une production continue de chaleur pour l'équivalent de 14 500 foyers et un coefficient de performance énergétique de 84 % qui est à souligner.

Une empreinte environnementale de l'UVE qui est en baisse :

- 4 770 MWh d'électricité achetée sur le marché soit la plus basse consommation jamais enregistrée ;
- Une légère baisse de la consommation de gaz avec un besoin égal à 10 912 MWh ;
- 3 897 m3 d'eau de réseau (- 9% malgré une fuite du réseau de 500 m3) ;
- 66 478 m3 d'eau de forage (- 2,7% grâce à la récupération des eaux de lavage des chariots DASRI).

Les réalisations 2023-2024 et celles à venir :

- Nous avons réalisé des analyses complémentaires sur les rejets atmosphériques liés au mercure, aux dioxines et à un certain nombre d'autres produits ou gaz, et tous les trois ans, nous procédons aux mesures réglementaires lors des périodes d'arrêt/redémarrage, à un moment où il n'y a pas de combustion de déchets pour voir quelles sont les pollutions pérennes qui peuvent exister ;
- Des ajouts de nouvelles valeurs-limites réglementaires plus contraignantes uniquement en phase de fonctionnement normal de l'installation (NOC) ;
- Le suivi d'un plan de management des phases de fonctionnement normal (OTNOC) ;
- Les caractérisations des déchets reçus ;
- Des ajouts de normes liés à un arrêté du 12 janvier 2021 :
 - NF 14181 : réalisation du QAL3 sur les analyseurs en continu (procédure mise en place en 2024 pour s'assurer du maintien dans le temps de la qualité des mesurages au cours du fonctionnement normal du système (absence de dérive de l'appareil de mesure), c'est-à-dire qu'il continue de fonctionner dans le domaine d'incertitude exigé.
 - XP CEN/TS 1948-5 : suivi des préleveurs de dioxines.

Je poursuis en évoquant :

- L'avenant au protocole d'accord tripartite conclu le 19 janvier 2023 entre la SIRAC, ABC14 et le SYVEDAC pour le nouveau phasage de l'agrandissement. Grâce à cette phase 1, ce sont 18 GWh qui seront transférés aux serres. Le rendement s'améliorera automatiquement ;
- Le marché d'AMO signé avec le groupement ELCIMA pour l'accompagnement du SYVEDAC dans son projet de création d'une 3^{ème} ligne d'incinération à l'UVE de Colombelles pour :
 - Les OM du SEROC (Syndicat Voisin) ;
 - Les rejets de tri de la SPL NORMANTRI (centre de tri en construction, voisin de l'UVE) ;
 - Les encombrants du territoire.

La finalité est de pouvoir apporter une quantité d'énergie suffisante sur le réseau de chaleur de Caen la mer qui se voit agrandi sur le secteur Caen Nord ainsi que Sud et Sud-est.

Concernant les études et les travaux liés :

- Au Quai de Transfert de Lisieux, la Communauté d'agglomération de Lisieux-Normandie ayant adhéré en janvier 2021, il y a nécessité d'optimiser le transfert et le transport des déchets de la collectivité.
- Le projet de construction du Quai de Transfert d'Hermival-les-Vaux, avec ses différentes caractéristiques, et le projet de transfert des collectes sélectives de la Communauté de communes Terre d'Auge.
- La construction de la 3^{ème} ligne, nous savons comment elle progresse puisque le Président nous en informe régulièrement.

En ce qui concerne l'extension du périmètre du Syndicat, à partir du 1^{er} janvier 2025, nous aurons les adhésions prévisionnelles de la Communauté de communes Val-ès-Dunes comptant 18 communes et 18 851 habitants, et de celle de la Communauté de communes du Pays de Falaise comptant 58 communes et 27 418 habitants.

Suit le rapport sur l'égalité Hommes/Femmes, et comme je le disais en Bureau, il y a plus de femmes que d'hommes dans les effectifs du SYVEDAC, ce qui n'est pas le cas de son Bureau. Nous avons les effectifs permanents, à la fois dans la filière administrative et technique.

La rémunération brut moyenne mensuelle est de 2972 € pour les femmes et 2739 € pour les hommes. L'organisation du temps de travail est le temps complet, sauf pour l'un des agents. Le télétravail est mobilisé pour une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, et il a été étendu aux 5 agents d'animation à partir de 2024. J'en ai terminé avec la présentation."

Accusé de réception en date du 09/12/2024 à 10h03
 014-251402681-2024-12-03-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024
 Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



M. le Président : "Très bien, merci pour cette présentation très complète qui indique qu'avec une toute petite équipe, nous essayons d'être sur tous les fronts et de ne rien céder, de passer partout où nous pouvons le faire. Des questions sur ce rapport ?"

Mme CALBERG : "Bonjour à toutes et à tous, juste une remarque sur le tri à la source des déchets et un retour d'expérience : on a l'impression à Caen que pas mal de collectifs ne trouvent leur solution de compostage en pied d'immeuble ou espaces verts sur le compostage collectif de l'espace public."

Un certain nombre d'habitants et habitants nous ont remonté le fait que le processus d'installation en cours d'un composteur partagé a été abandonné, puisque la Ville propose des bacs. D'autres nous ont dit du coup, ils ne le mettraient pas en place. Je pense qu'une solution est à conduire auprès des syndicats de copropriété pour rétablir un équilibre dans la charge de la source. Je pense que ce n'était pas le but."

Nous en avons parlé rapidement avec M. PAINEAU cette semaine, et la Ville ne sera pas en capacité de proposer des abri-bacs pour l'ensemble des habitants et habitants vivant en collectif. Nous devons réussir à développer une communication ciblée sur les immeubles collectifs ayant un espace vert, puisque ce n'est pas le cas pour tout le monde. Je pense que ce discours n'est pas simple à comprendre."

M. LECERF : "Nous allons regarder avec Christophe PAINEAU dans le détail ce que vous avez évoqué ; je crois que c'est malheureusement une illustration de la privatisation de gains et de la socialisation des pertes."

M. le Président : "La Communauté Urbaine a très rapidement voulu, et même plus rapidement que les autres groupements, mettre en place un certain nombre de bacs pour recevoir les déchets alimentaires. Certains essaient de s'exonérer de leur composteur collectif, puisqu'à 200 ou 300 mètres, ils disposent d'un bac. Il est évident que cette présence de bacs ne doit pas empêcher la création de composteurs collectifs de pied d'immeuble quand cela est possible."

Mme CALBERG : "D'autant que certains ne trient pas parce que l'abri-bac est trop loin de chez eux. S'ils ne trient pas, c'est à cause de la Ville qui ne met pas en place les outils à disposition, selon eux."

M. le Président : "D'accord, le point de vigilance est retenu."

M. COUTANCEAU : "Le rapport a permis d'avoir une vision globale de l'activité du Syndicat, mais je me pose une question sur la valorisation de la chaleur. Aujourd'hui, toute la chaleur produite est valorisée, il n'y a pas d'excédent ?"

M. le Président : "En été, nous dispersons de la chaleur dans l'air. Mais en hiver, il n'y a pas d'excédent."

M. Bruno MARIE : "Ma question n'est pas du tout une critique, je suis favorable à ce qui est fait, mais ce que je ne vois pas, c'est où nous allons trouver les 9 GWh pour les serres. A qui va-t-on reprendre de la chaleur ? Avec le doublement des serres, il faudra au total 18 GWh en 2026-2028. Le 3^{ème} four ne sera alors pas encore en activité. Qui va-t-on déshabiller pour habiller les serres ?"

M. le Président : "La réponse est très simple : nous sommes dans des volumes très réduits par rapport à ce qui est par ailleurs vendu pour alimenter notamment le réseau de chauffage urbain : en réalité, nous fournissons au chauffage urbain beaucoup plus que le minimum que ce que nous devons garantir."

M. Bruno MARIE : "Le contrat est à 110 000 MWh. On développe aujourd'hui le chauffage urbain, qui est demandeur d'énergie. Personnellement, je préfère chauffer le lycée Malherbe que produire des tomates, même si je suis évidemment aussi favorable aux tomates."

M. le Président : "Comme expliqué lors de la mise en place, le principe est que nous allons récupérer des calories en pleine nuit, donc entre 1h00 et 4h00 du matin, au moment où il n'y a pas de demande, donc pas de tirage. A ce moment-là, on chauffe le grand chauffe-eau que vous voyez à l'extérieur des serres et qui est prévu pour la totalité. Il n'y aura pas besoin de plus grand. Avec la chaleur accumulée pendant la nuit, les serres sont chauffées. Dès lors que le réseau de chauffage urbain tire de la chaleur, on peut couper les serres qui sont alors en autonomie. Même en hiver, nous avons un peu de chaleur disponible entre 1h00 et 4h00 du matin."

M. DEGOUTET : "Dans l'autopsie de la poubelle grise, seuls 34 % de la poubelle sont au bon endroit, et 25 % devraient aller au bac jaune. Tout cela arrive à l'usine, mais y a-t-il un autre tri réalisé avant de mettre tout cela au four ?"

M. le Président : "Non, il n'y a aucun tri supplémentaire."

M. DEGOUTET : "Donc on brûle des éléments qui pourraient être triés et recyclés, dans le bac jaune où il y a beaucoup de cartons, papiers et plastiques. Quelque part, cela rend tout de même service de brûler des éléments qui ne sont pas à leur place, cela produit de la chaleur, mais le but est d'avoir une poubelle grise vertueuse et adaptée. Mais à terme, il y a peut-être une contradiction à vouloir éliminer certains produits au regard des calories à produire, non ?"

M. le Président : "Avec le gestionnaire de l'usine, nous étudions la nature des déchets. Nous avons commencé par trier dans le bac jaune les emballages et papiers. Le PCI, donc la capacité d'inflammation des déchets, a baissé. Aujourd'hui, nous incinons au tri des biodéchets, soit des déchets humides. La composition du déchet est donc en perpétuelle évolution."

C'est d'ailleurs pour cela que le 3^{ème} four est intéressant, puisqu'il va nous permettre de brûler des encombrants broyés et des refus de tri. Ce sont des éléments qui ont un PCI assez important. Ce que nous aurons détourné peu à peu dans les sacs jaunes, on pourra le récupérer avec les refus de tri et les encombrants broyés. Pour notre gestionnaire et nous, c'est un examen permanent de la capacité du déchet à brûler."

Après cela, le principe est le suivant : une fois que le four est lancé, il est tellement chaud que quand les déchets descendent sur les gradins, ils perdent leur humidité, et au moment où ils arrivent dans le four, ils sont prêts à s'enflammer très naturellement. Notre délégataire a attiré notre attention la dernière fois sur le fait que le PCI global avait baissé et qu'il ne faudrait pas qu'il baisse encore beaucoup, car cela pourrait poser des soucis de combustion."

Pour compléter les propos de M. Bruno MARIE, je précise que le chiffre de 84 % de chaleur utilisée est absolument exceptionnel. Très peu d'UVE en France présentent ce niveau. Même en période estivale, la production d'électricité permet de récupérer de la chaleur."

Il faut de temps en temps se rappeler le chemin parcouru : il y a 9 ans, on utilisait 42 % de la chaleur. Nous avons donc doublé en 9 ans la chaleur utilisée. Ce qu'il est important de savoir, c'est que quand on n'utilisait pas la chaleur, on était obligé de payer l'électricité avec des aérothermes pour disperser la chaleur dans l'air. Non seulement elle n'était pas vendue, mais en plus, on payait pour la dissiper."

M. GERMAIN : "Le Président a bien expliqué tout l'intérêt d'avoir un PCI suffisant au niveau de ce qui est incinéré ; moi, je rappelle qu'au départ, notre objectif est tout de même d'essayer de faire en sorte que le traitement des déchets ménagers de nos habitants coûte le moins cher possible. Or, une tonne incinérée coûte plus cher qu'une tonne de recyclables recyclée. Donc plus on pourra diminuer le tonnage incinéré pour augmenter le tonnage recyclé, mieux on stabilisera les coûts à la tonne ou de taxes incitatives. Je pense que c'est aussi un point important, au-delà de la technique."

M. le Président : "D'autres questions ? Non ? Je vous demande donc de prendre acte de ce rapport annuel du SVEDAC en matière de développement durable, et je remercie Marc de sa présentation."

Accusé de réception
014-25140268-20241201-11179

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception et accusé certifié de la délibération votée par les membres du Comité

Reception par le maire

Affichage : 09/12/2024

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales en précise la structure.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable dans toutes les politiques publiques.

Ce rapport a pour occasion de mettre en avant les actions réalisées au cours de l'année qui contribuent aux 5 finalités du développement durable mentionnées à l'article L.110-1 du Code de l'Environnement :

- 1) Lutte contre le changement climatique ;
- 2) Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- 3) Epanouissement de tous les êtres humains ;
- 4) Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- 5) Transition vers une économie circulaire.

Ce rapport porte sur un bilan des actions conduites par le Syndicat permettant d'analyser les impacts de chacune des actions, politiques, programmes sur l'ensemble des finalités du développement durable.

Le rapport présenté en annexe a été établi sur la période du 1er janvier au 30 septembre 2024.

Il permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable. Il est conseillé que ce rapport soit présenté préalablement à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Ce rapport a donc été établi. Il est annexé à la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité.

PREND ACTE du présent rapport du SYVEDAC sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2024, conformément au décret du 17 juin 2011 et préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

VI. GESTION FINANCIERE DU SYNDICAT

12) Finances – Exercice 2024 – Décision modificative n°1 – (Diffusion diaporama-Annexe 3).

M. le Président : "Je laisse la parole à Michel LE LAN."

M. LE LAN : "Deux simples écritures pour cette décision modificative, c'est une dépense en acquisition de tickets restaurant pour 1 224 €, compensée par une participation des salariés pour le même montant, et une régularisation comptable sur le loyer ABC14 pour un montant de 900 € compensés par virement en baisse à la section d'investissement de 900 €.

Cela et ne modifie pas les grands équilibres du SYVEDAC."

M. le Président : "Très bien, merci beaucoup. Des questions sur cette décision modificative budgétaire ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

La présente décision modificative a pour objet l'inscription de crédits supplémentaires et le vote des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution des budgets.

A la suite des estimations des consommations de crédits, des ajustements sont opérés :

- Chap. 023 : - 900,00 € - Virement à la section d'investissement ;
- Chap. 012 : + 1 224,00 € - Incinération - Autres charges sociales - Titres restaurant ;
- Chap. 017 : + 900,00 € - Incinération - Titres annulés sur exercices antérieurs - Régul comptable sur le loyer ABC 14 - Serriste Colombelles ;
- Chap. 013 : + 1 224,00 € - Incinération - Remboursement titres restaurant ;
- Chap. 23 : - 900,00 € - Incinération - Travaux ;
- Chap 021 : - 900,00 € - Incinération - Virement à la section de fonctionnement.

Les ajustements budgétaires nécessaires sont présentés ci-dessous :

Dépenses d'investissement		DM1 2024
Chapitre	Libellé	
23	Immobilisation en cours	- 900,00
Total	Dépenses réelles d'investissement	- 900,00
Total	Total dépenses d'investissement	- 900,00

Recettes d'investissement		DM1 2024
Chapitre	Libellé	
021	Virement de la section de Fonctionnement	- 900,00
Total	Recettes d'ordres d'investissement	- 900,00
Total	Total recettes d'investissement	- 900,00

Dépenses de fonctionnement		DM1 2024
Chapitre	Libellé	
023	Virement à la section d'investissement	- 900,00
Total	Dépenses d'ordres de fonctionnement	- 900,00
012	Charges de personnel et frais	1 224,00
67	Charges spécifiques	900,00
Total	Dépenses réelles de fonctionnement	2 124,00
Total	Dépenses de fonctionnement	1 224,00

Recettes de fonctionnement		DM1 2024
Chapitre	Libellé	
013	Atténuations de charges	1 224,00
Total	Recettes réelles de fonctionnement	1 224,00
Total	Total Recettes de fonctionnement	1 224,00

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'instruction comptable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité.

ADOpte le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Accusé de réception
014-251402681-20241008_20241203_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Finances - Exercice 2024 – Débat d'Orientations Budgétaires - Diffusion diaporama- Annexe 3).

Le LAN : "Quelques données de base dans les deux premières présentations qui vont définir ces orientations :

1. L'adhésion de Val-ès-Dunes et Pays de Falaise avec des nouveaux tonnages + la création d'un poste de sensibilisation ;

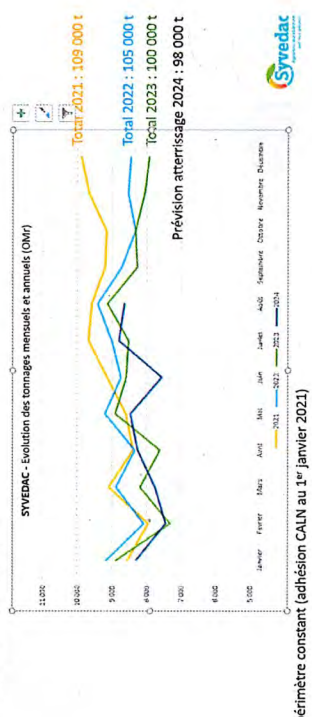
2. La poursuite des tonnages des ordures ménagères pour les adhérents « historiques ». Nous avons établi un Budget Prévisionnel sur la base de 100 000 tonnes, et nous avons un atterrissage prévisionnel aux alentours de 98 000 tonnes, et nous allons faire les orientations budgétaires, donc la préparation de 2025, sur la base de 96 000 tonnes. Le poids du tri sélectif et des biodéchets ont été évoqués et expliqué en partie cette baisse des OM ; Le prix payé à la SIRAC, on serait sur la même base que l'an passé ;

3. La hausse des TGAP : Incinération de 1€/tonne et Enfouissement de 7€/tonne.

Pour l'année 2025, nous aurons donc :

- La Maîtrise d'œuvre et travaux pour le quai de transfert de Lisieux, avec un financement par emprunt que nous retrouverons au niveau des investissements ;
- Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et une Maîtrise d'Œuvre pour la 3^{ème} ligne de l'UVE, donc un financement également par emprunt ;
- La poursuite de l'accompagnement des groupements dans l'obligation du tri à la source des biodéchets (financement par la contribution OM des adhérents), donc des maîtres compositeurs en renfort (accroissement temporaire d'activité) ;
- La mise en œuvre du PLPDMA 2024-2030 ;
- L'Appel à projets CITEO pour la « baisse des refus du tri » et la « communication ». Ce sont des dépenses que nous allons constater en 2025 avec un soutien de 60 % qui sera enregistré sur l'année 2026.

Nous retrouvons ensuite l'évolution des tonnages depuis 2021, avec l'entrée de la CA Lisieux Normandie au 1^{er} janvier 2021.



A périmètre constant (adhésion CALN au 1^{er} janvier 2021)
On constate une baisse régulière du tonnage, avec un budget qui sera établi sur la base de 96 000 tonnes pour la partie que nous allons aujourd'hui appeler « canal historique », avant la rentrée des deux autres groupements.

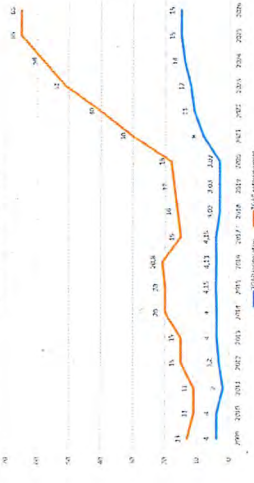
Concernant l'évolution du vide de four, nous avons effectivement un droit de tirage à 111 000 tonnes. L'atterrissage 2024 est prévu à 98 000 tonnes d'estimation d'OM, donc il reste un vide de four de 13 000 tonnes, ce qui permet comme évoqué de prévoir l'adhésion de Val-ès-Dunes et de Pays de Falaise à partir de 2025, à hauteur de 3 400 tonnes pour Val-ès-Dunes et de 6 000 tonnes pour le Pays de Falaise. Vous voyez qu'il restera encore un vide de four de 5 600 tonnes, ce qui permettra aussi d'envisager à l'horizon 2026 l'entrée de Cingal Suisse-Normande.

Évolution du vide de four



Sur la TGAP, comme je viens de l'évoquer, pour l'incinération, on arrive à son plafond à 15 € de la tonne, et pour l'enfouissement, une augmentation de 7 € par rapport à l'an passé, soit un tarif de 65 € de la tonne.

Evolution de la TGAP (€/MT/tonne)



Concernant la rémunération du SIRAC, nous proposons de répartir sur les mêmes bases que l'an passé sur la base de 58,39 € la tonne. Les indices qui concourent à définir ce prix sont liés aux différents indicateurs portant sur l'acier, l'électricité, le gaz. Globalement, ces indicateurs restent relativement stables, avec néanmoins de grosses fluctuations sur les prix de l'électricité qui sont quasiment revenus aux niveaux d'avant crise.

Le Budget Prévisionnel « Ordures Ménagères et Prévention » :

- Concernant les dépenses de fonctionnement :
- Les charges courantes sont à 1,561 millions d'euros, plus élevé que l'an passé, 1,478 millions d'euros ;
- Des frais financiers en diminution à 340 000 €, mais notre dette diminue assez fortement ;
- La rémunération SIRAC en augmentation, mais avec un tonnage prenant en compte l'adhésion de Val-ès-Dunes et de Pays de Falaise, sur une base de 105 400 tonnes, alors que nous étions l'an passé sur une base de 100 000 tonnes ;

Le TAP s'applique sur les 105 400 tonnes, soit 1,581 millions d'euros (15 € la tonne) ; la redevance du vide de four est en diminution puisqu'il y aura moins de vide de four en 2025 en 2024 ;
 Le total d'exploitation du centre d'incinération à un peu plus de 7 millions ;
 Le total d'autofinancement à 2 876 000 € qu'on retrouvera en recettes d'investissement ;
 Le total de dépenses de fonctionnement à 11 844 900 €.

Concernant les recettes de fonctionnement :
 Au niveau des recettes, on retrouve la facturation pour les 94 000 tonnes des adhérents historiques comprenant aujourd'hui Lisieux Normand, qui sont passés par un « sas sanitaire » de trois ans, 10,147 millions d'euros ;

- ⇨ Redevance des nouveaux apporteurs, 1 109 200 € ;
- ⇨ Remboursement de la taxe foncière 73 000 € ;
- ⇨ Recettes de vente de chaleur en augmentation, avec le développement du réseau de chaleur, 228 500 € ;
- ⇨ Recettes SEROC Ressources Humaines, 26 500 € ;
- ⇨ Autres recettes : 21 000 € ;
- ⇨ Redevance Incinération à 11,604 M€ ;
- ⇨ Les soutiens ADEME que j'ai évoqués précédemment en compensation des charges biodéchets à hauteur de 200 000 € ;
- ⇨ Amortissement des subventions à 40 000 € ;
- ⇨ Total de recettes de fonctionnement : 11 844 900€.

Concernant les dépenses d'investissement :

- ⇨ Emprunt Remboursement du capital : 2,21 M€ ;
- ⇨ Amortissement subventions : 40 000 € ;
- ⇨ Emprunt option ligne trésorerie – remboursement : 130 000 € ;
- ⇨ Logiciel : 7 000 € ;
- ⇨ Quelques petites écritures...
- ⇨ Le quai de transfert de Hermival-Les-Vaux : 3,17 M€ ;
- ⇨ Les frais d'étude de la 3^{ème} ligne pour 1 M€ ;
- ⇨ Des travaux pour 300 000 € ;
- ⇨ Total de dépenses d'investissement : 6,876 M€.
- ⇨ Concernant les recettes d'investissement, elle se décompose comme suit :

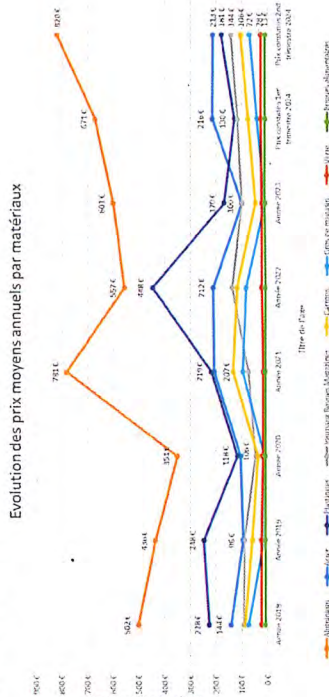
RECETTES D'INVESTISSEMENT	DOB 2024		2025	
	PROJECTION		PROJECTION	
Virement du fonctionnement	359 590		516 000	
Amortissement des installations	2 410 000		2 360 000	
Emprunt Quai transfert Lisieux	2 036 000		3 000 000	
Emprunt travaux Ligne 3 UVE			1 000 000	
Total Investissement	4 805 590		6 876 000	

Si on récapitule ces deux présentations, nous avons un total en investissement en dépenses à 6 876 000 € ; en fonctionnement à 11 844 900 €, soit un total de dépenses à 18 720 900 €. On retrouve les recettes équivalentes.

En tarif adhérents historiques, il est envisagé 108 €, soit les 107 € de l'an passé plus 1 € de TAP. Pour les nouveaux arrivants, nous serions à 118 € la tonne, ce qui est tout de même un tarif très préférentiel à l'enfouissement. Là, le « sas sanitaire » proposé n'est plus de 3 ans, mais de 5 ans. Tout le monde est gagnant dans l'affaire, puisque le prix de l'enfouissement est tout autre.

Concernant le tri et la valorisation, il y aura des recettes reversées au groupement, puisque les cours se sont maintenus.

Le graphique suivant présente l'évolution des prix des matières.



- Pour l'acier, on est passé de 100 à 213 € de la tonne en un an.
- Pour l'aluminium, nous étions à 601 € de la tonne, nous sommes à 820 €.
- Concernant les journaux, 102 €, contre 144 € au 2^{ème} trimestre 2024, donc tous les indicateurs sont dans le sens d'une variation favorable.
- Les cartons passent de 48 à 106 € la tonne.
- Les gros de magasins passent de 11 à 72 €.
- Les briques alimentaires restent à 13 €.
- Le plastique, qui était à 170 € en 2023 est à 181 € sur le 2^{ème} trimestre 2024.
- Le verre passe de 24 à 28 €.

Ce sont donc des indicateurs qui vont dans le bon sens et qui permettront un reversement aux groupements.

Concernant le Traitement des résidus de jardin (déchets verts), nous étions à 32 € la tonne en 2024. Nous proposons de passer à 33 €. Nous confirmerons tout cela lors du budget prévisionnel.

Accusé de réception en date du 12/12/2024 à l'Intercommunalité de Lisieux Normand

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 09/12/2024
 Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Traitement des encombrants, c'est un peu différent, puisque nous étions à 124 €, et nous passons sur le même montant HT sans la TGAP, mais comme la TGAP a augmenté de 7 €, on passe de 182 € à 189 €, également à confirmer lors de la présentation du BP.

Sur le Transfert/Transport des DM qui ne concerne que NCPA, le CA de Lisieux-Normandie et le Pays de Falaise, nous étions à 0,49 €/km, et nous passerions à 0,53 €/km en intégrant les frais de fonctionnement du quai de transfert.

Concernant les déchets alimentaires, la prévision de passer de 75 € la tonne à 76 €, que nous confirmerons aussi lors de la présentation du BP.

Enfin, 2 aides pour rappeler la situation financière du SYVEDAC :

Un total de restant dû, une dette au 1^{er} janvier 2025 qui est assez faible à 8,529 millions d'euros. Par rapport à d'autres centres que nous connaissons, la situation est très favorable et permettra d'envisager d'autres emprunts, comme évoqué précédemment ;

- * Et un flux de remboursement qui va bientôt passer sous les 2 millions.
- Voilà rapidement retracée la préparation du BP 2025, qui ne pose pas de grandes difficultés."

M. le Président : "Merci beaucoup pour ton travail, Michel, ainsi que pour celui d'Isabelle, de Chantal et Cécile et des équipes de Caen-la-mer qui nous permettent de préparer ce document propice aux débats. Y a-t-il débat ou des questions à poser par rapport à ces prévisions ?

Je rappelle que nous augmentons le tarif d'un euro, c'est l'euro de la TGAP, donc une taxe revenant à l'Etat.

Ces trois dernières années, fort heureusement, grâce à la réduction des tonnages, nous avons vu descendre nos tonnages généraux. Nous avons donc l'opportunité d'accueillir deux Communautés de communes pour environ 10 000 tonnes.

La carte montre que le Syndicat s'est beaucoup élargi au fil des ans. Le réflexe vertueux que nous avons de faire diminuer nos sacs gris qui vont à l'incinération permet d'offrir à des collectivités qui autrefois allaient à l'enfouissement de venir sur un mode d'élimination des déchets qui est plus vertueux que celui qu'ils avaient. Pas de questions ? Comme d'habitude, l'exposé de Michel LE LAN a été très clair, nous prenons donc acte de ce Débat d'Orientations Budgétaires."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

La Loi de février 1992 sur l'administration territoriale fait l'obligation aux Syndicats intercommunaux qui regroupent en leur sein au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires, dans un délai de 2 mois précédant le vote du Budget Primitif.

Pour répondre à cette obligation, je vous soumetts les orientations budgétaires qui pourraient être retenues pour l'exercice 2025.

Le budget 2024 était élaboré sur une base de 100 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles.

Le tonnage prévisionnel au 31 décembre 2024 est à ce jour de 98 000 tonnes. En raison de la poursuite des actions de sensibilisation à la réduction et au tri, et de l'obligation du tri à la source des déchets alimentaires, le budget 2025 pourrait être élaboré sur une base d'environ 96 000 tonnes de déchets ménagers incinérés provenant des adhérents historiques du SYVEDAC et de 9 400 tonnes des nouveaux apporteurs (Valès Dunes et Pays de Falaise) soit un total de 105 400 tonnes.

En fonctionnement :

1. Pour l'activité "Incinération" (qui compte également l'activité «Prévention») :

Le Budget Primitif 2025 devra intégrer les points suivants :

- Le maintien de la rémunération du délégataire SIRAC au même tarif que celui constaté en 2024 ;
- Une hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) à 15 € en 2025 contre 14 € par tonne incinérée en 2024.

D'après la dernière loi de finances, la TGAP incinération cesse d'augmenter en 2025 et plafonne à 15€ par tonne de déchets. A noter que la Commission européenne vient de lancer une étude, devant se finaliser d'ici juillet 2026, sur l'impact de l'inclusion (entre 2028 et 2030) des unités de valorisation énergétique des déchets dans le système européen d'échange de quotas de CO₂. Une telle inclusion aurait des impacts majeurs sur l'équilibre économique des UVE, sans pour autant réduire efficacement leurs émissions de CO₂, avec un coût estimé de 30 à 35€/tonne, comparé aux 15€/tonne de TGAP en 2025. La FNADE (Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement) et la FEDENE (Fédération des Services Energie Environnement) se mobilisent dès à présent pour défendre les UVE et trouver une solution alternative : un mécanisme fiscal adapté au secteur des déchets qui permet de concilier les objectifs de décarbonation avec les réalités opérationnelles des UVE.

- Le prix de vente de la chaux est revalorisé pour 2025 ; son prix est estimé à 22,84 €/MWh (+2%)
- Les crédits alloués à la prévention des déchets sont maintenus au même montant qu'en 2024, notamment avec la reconduction pour une année (d'avril 2025 à mars 2026) de 3 postes de maîtres composteurs pour poursuivre le développement du compostage ;

- Une création de poste est envisagée pour assurer les missions de sensibilisation sur les territoires des 2 nouveaux adhérents Valès Dunes et Pays de Falaise, sensibilisation à la réduction, au tri et au compostage.

Pour l'année 2025, il est proposé une contribution :

- Pour les adhérents « historiques » de 108 € HT/tonne contre 107 € HT/tonne en 2024. L'ajustement du montant de la contribution par rapport à 2024 correspond à l'augmentation de la TGAP incinération entre 2024 et 2025 (+ 1 €/tonne) ;
- Pour les nouveaux adhérents de 118 € HT/tonne (+ 10€/tonne pendant 5 ans jusqu'en 2029).

2. Pour l'activité "Tri et valorisation des collectes sélectives" :

Pour rappel, le montant total des recettes perçues pour le recyclage des emballages ménagers (soutiens CITEO à la tonne triée et revente des matériaux), sont d'abord minorées des charges du Syndicat liées au tri (factures des prestations de tri, charges de personnel, dépenses de communication).

Le solde est réparti comme suit :

- Si la soule est une charge, elle est répartie entre l'ensemble des groupements et appelée par le Syndicat ;
- Si la soule est une subvention, elle est entièrement reversée aux groupements.

Lors des années précédentes, le solde lié à l'exercice N-1 intervenait en année N, décalage présentant des difficultés pour équilibrer le budget du Syndicat en raison des fortes variations des recettes de vente des matériaux d'une année à l'autre. Pour l'année 2025, il est proposé de supprimer ce décalage d'une année et de prévoir dès le BP2025 le montant du solde du tri de l'année 2025 (année N) à reverser aux adhérents, et de procéder à une régularisation si besoin à l'occasion du BP 2026 (année N+1).

Le solde du tri 2024 sera une subvention et sera reversée en 2025 auprès de chaque adhérent.

3. Pour l'activité "Traitement des déchets verts" et "Déchets alimentaires" :

Les résidus de jardin sont traités par deux prestataires :

- Société de Propreté et d'Environnement de Normandie (SPEN) sur les plateformes de compostage de Billy, Carpiquet (sous-traitance SO COMPOST) et Fontaine-Etoupfour (sous-traitance SEP Valorisation) ;
- SMICTOM de la Bruyère sur la plateforme de St Martin de Fontenay.

La contribution des groupements membres du SYVEDAC était fixée à 32 € HT/tonne de résidus de jardin traitée par compostage en 2024. Il est proposé 33 € HT/tonne traitée par compostage en 2025.

Pour le traitement des déchets alimentaires, il est proposé un montant de contribution, de 76 € HT/tonne en 2025. Pour mémoire, en 2024, le montant de la contribution était de 75 € HT/tonne, pour un traitement par compostage en mélange avec les résidus de jardin sur la plateforme de Billy.

4. Pour l'activité "Traitement des encombrants" :

Accusé de réception
014-25140268
202410081545
202410081545
03-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation





Accusé de réception
014-251402681
Accusé certifié
Réception par le
Affichage : 09/12/2024

Ministère de l'Énergie
014-251402681
03-2024-1111-03
Investissement
09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Comité syndical du Mardi 8 octobre 2024

ont réceptionnés et triés à Blainville-sur-Orne par la société SUEZ RV NORMANDIE, pour la valorisation matière. Les refus non valorisables sont enfouis sur l'installation de Stockage et Non Dangereux (ISDND) des Aucrais.

Les groupements était fixée à 182 € HT/tonne d'engobants en 2024 (ITGAP de 58 € la tonne comprise). Il est proposé d'envisager une contribution 2025 à 188,00 € HT/tonne (ITGAP de 65 € la tonne comprise).

- Cette section portera essentiellement, en dépenses les prévisions suivantes :
- L'amortissement du capital des emprunts du Syndicat pour notamment les travaux de modernisation des fours et chaudières 2008/2009 ;
 - Des frais informatiques relatifs aux logiciels pour 13 000 € ;
 - Des frais liés à l'espace pédagogique : 1 500 € ;
 - Une subvention versée à « Suivez la consigne » pour 4 624 € pour encourager la consigne pour réemploi des bouteilles et bocal en verre ;
 - Une partie des frais pour la construction du quai de transfert à Hermival-les-Vaux : 3 170 000 € ;
 - Des frais d'étude concernant la création d'une 3ème ligne d'incinération à l'UVE : 1 000 000 € ;
 - Une enveloppe de 300 000 € pour anticiper certains travaux.

Les frais de travaux pour le quai de Transfert à Hermival-les-Vaux et la construction de la 3ème ligne seront financés par emprunt. Pour rappel, le SEROC s'est engagé à participer à hauteur de 50% aux frais relatifs à la 3ème ligne de l'UVE.

LE COMITE SYNDICAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 5211-1 et L 5211-11 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 ;

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VII. UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

14) Contrat de fourniture de chaleur aux serres – Phase 1 entre ABC14, SIRAC et SYVEDAC – Autorisation du Président de signer – Diffusion diaporama- Annexe 4).

M. le Président : "La société ABC14 a déposé la phase 2, comme prévu dès le début du projet. Elle est en retard d'une année par rapport à sa première estimation, mais puisqu'il y a eu des difficultés sur le bio avec une chute de la demande, ils étaient un peu dans l'incertitude.

Ils vont doubler leur capacité de production. L'accord que nous avions signé le 12 décembre 2019 était un accord global qui prévoyait cette extension et avait déjà été acté ; ils nous redemandent simplement de resigner exactement le même contrat, si ce n'est qu'il y a désormais des aides de CEE pour les serres chauffées à la chaleur fatale dont ils vont pouvoir bénéficier pour redimensionner l'échangeur, aides d'environ 980 000 €. Notre souhait est qu'ils puissent poursuivre cette extension dans les meilleures conditions. Aujourd'hui, c'est un employeur inscrit notamment dans la politique Zéro Chômeur de Colombelles et qui tient son rôle, avec 35 ou 40 personnes en pleine saison qui y travaillent. Les modifications tiennent simplement à la

Comité syndical du Mardi 8 octobre 2024

facturation et aux dates de paiement ; sinon, le reste du contrat est inchangé par rapport à celui de décembre 2019. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, merci."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Par délibération en date du 10 décembre 2019, le Comité syndical a autorisé la signature du protocole d'accord de fourniture de chaleur entre SIRAC, ABC14 et le SYVEDAC. Ce protocole définit les modalités techniques et financières de fourniture de chaleur aux serres, ainsi que les garanties et responsabilités associées prises par les parties.

La durée de ce protocole d'accord court jusqu'au 31 décembre 2030. Cependant, en sa qualité de propriétaire de l'UVE, le SYVEDAC s'est engagé à prolonger les modalités techniques et financières du protocole jusqu'à la fin du bail signé entre ABC14 et le SYVEDAC.

La phase 1 des serres a été mise en service en avril 2021. ABC14 a déposé en juin 2024 le permis de construire relatif à la phase 2.

A l'occasion de la construction de cette phase 2, ABC14 prévoit le redimensionnement de ses échangeurs de chaleur, dont celui de la phase 1. A ce titre, ABC14 peut prétendre à l'obtention de CEE (Certificats d'Economie d'Énergie) pour la « récupération de chaleur fatale pour valorisation vers un réseau de chaleur ». Les conditions de délivrances sont les suivantes :

- La mise en place est réalisée par un professionnel ;
- La preuve de réalisation de l'opération est le contrat de fourniture de chaleur entre le fournisseur (SYVEDAC/SIRAC) de la chaleur et l'utilisateur de la chaleur récupérée (ABC 14). Il mentionne la mise en place d'un système de récupération de chaleur fatale et le type de chaleur fatale ;
- La date d'achèvement de l'opération est la date de prise d'effet du contrat de fourniture de chaleur.

Lors de la phase 1, ABC 14 n'a pas pu bénéficier de ce financement par manque d'information. L'objectif aujourd'hui est donc de profiter de la réalisation de la phase 2 pour sécuriser les installations du site dont l'échangeur actuel manque de puissance et de pouvoir bénéficier des CEE sur les phases 1 et 2 en mettant en place :

- Un échangeur de 10 MW pour la phase 1 ;
- Un second échangeur de 10 MW qui alimentera la phase 2 ;
- Un second « open buffer » (stockage de la chaleur) qui alimentera la phase 2.

Pour l'obtention des CEE par ABC14, il est nécessaire de disposer de deux contrats distincts de fourniture de chaleur :

- Un contrat de fourniture pour la phase 1 (annexé à la présente délibération) ;
- Un contrat de fourniture pour la phase 2 (à intervenir fin 2025/début 2026).

Les parties se sont ainsi rapprochées afin d'appliquer les modalités convenues dans le protocole d'accord signé en décembre 2019, au nouvel échangeur de la phase 1 qui alimente la première phase des serres d'une surface de 3,6 hectares. La date prévisionnelle de mise en service de ce nouvel échangeur est le 2 novembre 2024.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser la signature du contrat de fourniture de chaleur aux serres – phase 1, contrat annexé à la présente délibération. Il est précisé que les conditions techniques et financières de fourniture de chaleur sont inchangées par rapport à celles arrêtées dans le protocole d'accord initial.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique des déchets de COLOMBELLES signé avec la SIRAC le 28 novembre 2015, contrat qui prévoit, à partir du 1er janvier 2018, l'atteinte par SIRAC d'un coefficient de performance énergétique supérieur ou égal à 76 % grâce au réchauffage de serres ;

Vu le protocole d'accord tripartite de fourniture de chaleur signé en décembre 2019 entre SIRAC, ABC14 et le SYVEDAC ;

CONSIDERANT la nécessité pour ABC14 de redimensionner l'échangeur de la 1ère phase des serres pour sécuriser l'alimentation en chaleur des serres, et la possibilité de bénéficier à ce titre de CEE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité.



Pour l'autorité compétente par délégation

Réception par le Maire le 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

Accusé de réception
014-25140266
Accusé certifié
014-25140266

Le contrat de fourniture de chaleur aux serres – phase 1 entre SIRAC, ABC14 et le SYVEDAC ci-annexé ;
Le contrat prend effet à compter de la date de la mise en service par ABC14 du nouvel échangeur
thermique le 2 novembre 2024) permettant d'alimenter la première phase des serres d'une surface de 3,6
hectares ;
Monsieur le Président du SYVEDAC ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que l'ensemble des
pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen
dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un
recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui
doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être
saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VIII. PREVENTION/COMMUNICATION

15) Constitution d'un groupement de commandés permanent entre le SYVEDAC, Caen la mer, Lisieux Normandie, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Pays de Falaise et SMICTOM de la Bruyère pour la réalisation de caractérisations de déchets – Autorisation du Président pour signer la convention – Diffusion diaporama- Annexe 4).

M. le Président : "Il y a des besoins communs entre le SYVEDAC et ses adhérents. Les EPCI à compétence collective ont maintenant l'obligation d'une caractérisation annuelle réglementaire des bennes à encombrants dans les déchèteries.

Nous faisons beaucoup de caractérisations pour comprendre les erreurs de tri, améliorer les consignes. Ces caractérisations réalisées par le SYVEDAC en 2025 seront financées à 60 % par CITEO.

S'agissant des OM apportées à l'UVE, nous réalisons également des caractérisations régulières pour connaître leur composition.

Il est proposé de former un groupement de commandés entre le SYVEDAC, qui en sera le coordinateur, Caen-la-mer, Lisieux Normandie, NCPA, le SMICTOM de la Bruyère et le Pays de Falaise. Je vous demande l'autorisation de former ce groupement de commandés, qui devrait nous permettre d'obtenir un prix plus intéressant que si nous nous étions présentés seuls. Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Afin de mieux connaître la composition des flux des déchets ménagers et assimilés et de disposer d'éléments d'aide à la décision pour répondre aux objectifs de prévention/valorisation et aux obligations de la loi AGECC, le SYVEDAC, Caen la Mer, Lisieux Normandie, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Pays de Falaise et SMICTOM de la Bruyère souhaitent réaliser des caractérisations de déchets.

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats, il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandés entre les parties pour :

- Les caractérisations des encombrants collectés dans les bennes de déchèteries ;
- Les caractérisations des collectes sélectives d'emballages et de papiers ;
- Les caractérisations des ordures ménagères.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu l'Article R541-48-3 du Code de l'environnement ;
- Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8 ;
- Vu le projet ci-annexé de convention de groupement de commandés « constitution d'un groupement de commandés permanent entre le SYVEDAC, la Communauté Urbaine Caen la mer, la Communauté d'Agglomération

Lisieux Normandie, la Communauté de communes Normandie Cabourg pays d'auge, la Communauté de communes Pays de Falaise et le SMICTOM de la Bruyère pour la réalisation de caractérisations de déchets » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandés entre le SYVEDAC, la Communauté Urbaine Caen la mer, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, la Communauté de Communes Pays de Falaise et le SMICTOM de la Bruyère pour la réalisation de caractérisations de déchets ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ;

DIT QUE cette convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

16) Projet dit EUGENE 2024/2025 à destination d'enfants scolarisés de la CU Caen la mer – Autorisation du Président de signer la convention de partenariat – (Diffusion diaporama- Annexe 4).

M. le Président : "Il s'agit d'un projet en référence au Préfet Eugène Poubelle, qui est né à Caen, et je laisse la parole à Marc LECERF."

M. LECERF : "Nous avons d'ailleurs sur la présentation une photographie du Préfet Poubelle, prénommé Eugène et dont le prénom a été attribué à ce projet de manière très heureuse sans doute.

Ce projet court sur l'année scolaire 2024-2025 et s'adresse à des enfants scolarisés au sein de la Communauté Urbaine. Ce projet est présenté par l'association intitulée Société des Concerts et construit un programme pédagogique de sensibilisation des jeunes publics sur les déchets avec des visites de sites, des interviews, des créations de chansons et un spectacle final qui se déroulera au théâtre de Caen le 24 Juin prochain.

Le projet a des assises environnementales, sociales, culturelles en lien avec le programme scolaire des classes de CM2 et de 6ème que cela concerne.

Les grandes étapes du projet sont les suivantes : L'élaboration d'un questionnaire et le renseignement de celui-ci par les élèves sur les différentes dimensions de la gestion des déchets, une sorte de diagnostic de leurs connaissances, sur la base duquel un certain nombre de visites guidées et d'entretiens seront réalisés autour de la question suivante : que se passe-t-il quand je jette mon déchet dans une poubelle ?

Des animations auront également lieu à la Colline aux Oiseaux autour de la problématique de la métamorphose d'une décharge en sanctuaire écologique.

Ensuite, l'engagement des familles des enfants concernés, du moins celles qui le souhaitent, dans l'aventure Zéro Déchets.

Des chasses aux déchets grandeur nature seront organisées, notamment sur la question des déchets abandonnés sur l'espace public ;

Des interventions musicales de chorales, et un documentaire sera réalisé tout au long du parcours.

Comme je le disais, cela concerne les enfants de CM2 et 6ème du territoire de Caen la mer : 5 classes de 6ème du collège Lechanteur ; 5 classes de 6ème du collège Guillaume-de-Normandie ; 2 classes de CM2 de l'école Senghor et 2 classes de CM2 de l'école Reine Mathilde.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

IX. QUESTIONS DIVERSES

17) Evolution du territoire du SYVEDAC au 1^{er} janvier 2025.

M. Le Président : "L'évolution du territoire du SYVEDAC au 1^{er} janvier 2025, avec l'arrivée du Pays de Falaise et de Val-ès-Dunes : les six groupements ont donné un avis favorable en juin, en juillet ou en septembre. Lisieux Normand est en octobre. Le Préfet est saisi de manière à ce qu'il puisse rédiger l'arrêté qui viendra conclure cette démarche."

18) Journée Portes Ouvertes UVE le 28 septembre 2024.

M. Le Président : "Un mot sur les journées portes ouvertes du 28 septembre. Je laisse la parole à Marc POTTIER."

M. POTTIER : "On peut effectivement revenir sur cette belle journée ensoleillée : 560 personnes sont venues."

Il faut remercier les équipes du SYVEDAC qui se sont mobilisées et les partenaires qui étaient présents. Tout cela était très accessible, avec de nombreuses familles, très pédagogique, des visites de l'UVE, des serres, des démonstrations, le fait de pouvoir escalader, avec un petit cadeau en lien avec le tri, tout était bien pensé, donc je crois que c'est une bonne façon de parler de nous."

Il faut aussi noter les bons retours presse, c'était un évènement populaire dans le bon sens du terme, pédagogique et très signifiant, cela a bien mis en valeur ce que nous faisons."

M. Le Président : "Merci, Marc, et merci à toute l'équipe du SYVEDAC, puisque tout le monde était présent au complet toute la journée du samedi pour accueillir, diriger et expliquer."

Juste vous signaler que j'ai appris tout à l'heure que Julie CALLBERG va devoir quitter le SYVEDAC puisqu'elle est appelée à des fonctions ne lui permettant plus de rester en tant qu'élue à la Ville et à la Communauté Urbaine. Je voulais lui dire que j'ai beaucoup apprécié les années où elle a travaillé avec nous. Elle nous a parfois poussés dans nos retranchements et titillés, mais c'est une bonne chose, et je la remercie pour tout ce qu'elle aura apporté à cette assemblée."

(Applaudissements)

Mme LAMY : "Une simple question diverse : nous n'avons pas du tout évoqué ce soir la consigne du verre. Je voudrais savoir si on progresse un peu ou si l'histoire a été enterrée."

Personnellement, je suis ravi car Julie vient travailler à Louvigny, donc autant vous dire que nous serons deux à nous occuper de la transition écologique."

M. Le Président : "Je pense que ce sera effectivement une équipe de choc !"

Mme JEAN : "Nous soutenons toujours « Suivez la consigne ! », donc « SWIV », c'est le nouveau nom, notamment pour qu'ils achètent des box de transport du verre. La Normandie est également territoire expérimental proposé par CITEO, donc la consigne va se développer début 2025 sur l'ensemble de la Normandie."

pour le projet pour un budget prévisionnel global de 52 100 €. Les contributions seront les suivantes :
30 000 € de Caen la mer ;
12 000 € de la Cité Educative ;
7000 € du SYVEDAC auxquels s'ajouteront la prise en charge des frais liés aux visites de l'UVE.
Le projet a vocation à se dérouler sur l'année scolaire 2024-2025."

M. Le Président : " Je vous demande donc votre accord pour engager 7 000 € sur ce beau projet. Des votes contre ? Des abstentions ? Non, je vous remercie, unanimité."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Le SYVEDAC assure des actions de sensibilisation à la bonne gestion des déchets sur l'ensemble de son territoire et souhaite renforcer ses animations auprès du jeune public et leurs familles.

Le projet Eugène, initié et conçu par l'association « La société des concerts », porte sur un programme pédagogique de sensibilisation des jeunes publics autour du parcours des déchets. Il s'inscrit dans les actions 4 « Mettre en place des actions de communication en faveur de la prévention des déchets » et 5 « Mettre en place des opérations emblématiques en mettant l'accent sur la diffusion et le suivi » du nouveau PLPDMA 2024-2030 du SYVEDAC. Il est par ailleurs travaillé en partenariat avec la Communauté Urbaine Caen la mer dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés.

A travers une finalité de médiation culturelle, il a pour objectif de sensibiliser un grand nombre d'enfants de CM2 à 6^{ème}, ainsi que leurs proches à la thématique des déchets en général et particulièrement aux déchets abandonnés sur l'espace public.

Le projet de convention ci-annexé définit le partenariat entre l'association et le SYVEDAC ; il détermine les actions du projet dans lesquelles le SYVEDAC sera engagé :

- Proposer une visite pédagogique de l'UVE à toutes les classes engagées ;
- Proposer une animation sur les déchets à destination des enseignants au démarrage du projet ;
- Conduire une opération « foyers témoins zéro déchet » auprès des familles volontaires des élèves des classes engagées dans le projet (communication, animation, gestion du logiciel) sous réserve de l'acquisition dans les temps du logiciel de gestion ;
- Accorder l'interview d'un agent dont l'activité professionnelle est en lien avec le projet.

Le SYVEDAC s'engage également à verser la somme de 7 000 euros HT à l'association (non assujettie à la TVA).

L'association s'engage à mener le projet pour un rendu fin juin 2025 et à demander l'approbation du SYVEDAC sur toute production et communication réalisées pour le projet Eugène (les chansons, les questions des interviews, le déroulé du spectacle, le film).

LE COMITE SYNDICAL

Vu le projet de convention entre l'association « La société des concerts » et le SYVEDAC, document annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet pour mettre en œuvre certaines actions du PLPDMA 2024-2030 du SYVEDAC dont les actions de sensibilisation à la bonne gestion des déchets ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée avec l'association « La société des concerts », convention prenant effet à compter de sa signature et se terminant le 4 juillet 2025, à la fin de l'année scolaire ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite convention de partenariat avec l'association « La société des concerts », ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente

délibération ;

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur
014-251402681-20241203-20241203_03

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/12/2024
Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du Mardi 8 octobre 2024

également territoire expérimental proposé par CITEO, donc la consigne va se développer début 2025 sur l'ensemble de la Normandie.

La filière est en train de se construire progressivement pour être mise en place au 1^{er} semestre 2025, en partenariat avec l'ensemble de la grande distribution et d'autres structures. La consigne portera sur les bouteilles, pots et bocaux."

M. le Président : "Je vous rappelle que le prochain Comité syndical se tiendra le 3 décembre ici-même, avec un petit pot auquel Chantal BLOUET sera invitée, je le répète afin qu'elle n'oublie pas. Vous avez d'ores et déjà reçu le planning de toutes les réunions de 2025 afin de pouvoir les inscrire sur vos agendas.

PLANNING PREVISIONNEL REUNIONS 2024

Instances	Dates	Lieux
Bureau	Mardi 19 novembre 2024 à 18h00	COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 3 décembre 2024 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER

PLANNING PREVISIONNEL REUNIONS 2025

Instances	Dates	LIEUX
Bureau	Mardi 4 mars 2025 à 18h00	COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 18 mars 2025 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER
Bureau	Mardi 3 juin 2025 à 18h00	COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 17 juin 2025 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER
Bureau	Mardi 23 septembre 2025 à 18h00	COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 7 octobre 2025 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER
Bureau	Mardi 18 novembre 2025 à 18h00	COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 2 décembre 2025 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER

Mes chers collègues, je vous remercie infiniment de votre assiduité et je vous souhaite à tous une excellente soirée."

La séance est levée à 20 h 15.

M. Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

Mme Brigitte BARILLON
Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

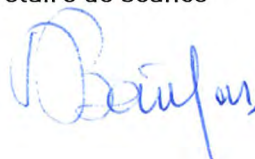
014-251402681-20241203-20241203_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20241203-20241203_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2024

Affichage : 09/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

